

Intérêts patronaux entre sphère publique et sphère privée: la suppression des Chambres de Commerce officielles en Belgique (1875)

GUY VANTHEMSCHE

Professeur – Vrije Universiteit Brussel

1. INTRODUCTION

En pleine période de "libéralisme triomphant", le Parlement belge approuvait un projet de loi supprimant les Chambres de Commerce officielles (loi du 11 juin 1875).¹ La Belgique indépendante avait hérité de ces institutions dont l'origine, au-delà des périodes hollandaise et française, remontait à l'Ancien Régime. Les Chambres étaient des organes consultatifs, institués dans les principales villes du pays par le pouvoir exécutif, qui en nommait également les membres parmi les personnes "notoirement versées dans la science industrielle ou commerciale" et choisies "de manière à représenter convenablement les principales branches d'industrie et de commerce de leur ressort respectif".² Le gouvernement s'adressait à elles afin d'obtenir des avis (censés être éclairés) concernant les questions économiques et sociales. Les Chambres pouvaient également faire part de leurs opinions sans y avoir été invitées par les autorités.

Aux yeux de l'observateur superficiel, la suppression de ces institutions semble aller de soi. Imprégnées de dirigisme – le gouvernement les instaurait, en déterminait la composition et les utilisait pour s'informer – les Chambres paraissent avoir été emportées par la "vague de libéralisme" qui submergea la Belgique au cours de la seconde moitié du XIXe siècle et qui se traduisit notamment par le triomphe du libre-échange, la suppression de l'autorisation gouvernementale en matière de création des sociétés anonymes, de bourses de valeurs, etc. En fait, la réalité est nettement plus complexe.

Comme nous venons de le voir, les Chambres de Commerce se situaient à l'intersection de l'appareil étatique et de la représentation des intérêts, car

¹ *Moniteur Belge*, 19 juin 1875, p. 1685.

² Arrêté Royal du 10 septembre 1841, *Pasinomie*, 1841, pp. 552-554 (art. 4 et 5).

elles exerçaient une double fonction. D'une part, le gouvernement y faisait appel pour s'informer et pour fonder son action. Se pose donc la question des limites de la sphère publique et des modalités de son action. Jusqu'où l'État s'étend-il? De quels points d'ancrage dispose-t-il dans la réalité sociale et économique? D'autre part, les personnes siégeant aux Chambres de Commerce exprimaient des avis et défendaient donc certains intérêts. Lesquels au juste? De façon plus précise: quel type de relations les Chambres entretenaient-elles avec les entrepreneurs industriels et commerciaux? Comment ces intérêts se faisaient-ils entendre de l'appareil étatique? Rappelons en outre que de nombreuses Chambres de Commerce "libres" se sont formées après la suppression des Chambres officielles. Ces nouvelles organisations purement privées, qui existent encore de nos jours, défendent les (ou, plutôt, certains) intérêts patronaux régionaux. Quel est le rapport entre les anciennes et les nouvelles Chambres de Commerce? Ces dernières sont-elles les héritières des premières ou inaugurent-elles, tout au contraire, une étape complètement nouvelle dans l'histoire des organisations patronales?³

La loi de 1875 mérite donc un examen plus approfondi, car elle soulève deux problèmes (par ailleurs intimement liés), qui sont au centre d'un vif débat théorique international: d'une part l'articulation entre les sphères publique et privée et de l'autre l'évolution des groupes d'intérêts. Charles S. Maier évoque la "parenthèse libérale", une période située

"between an earlier age of statist interests that waned during the course of the late eighteenth century and an era of 'collective' or interest group rivalry that arose toward the end of the nineteenth century".

Pendant cette période, l'organisation formelle des intérêts serait quasi inexistante (Maier, 1981, 29 sv.). Si les acteurs privés entraient sur la scène décisionnelle, c'était seulement en tant qu'électeurs ou membres des assemblées représentatives (Crouch, 1989, 180). L'émergence du néocorporatisme, à partir du début du XXe siècle, représente un tournant: dorénavant, l'État confie certaines tâches décisionnelles et/ou exécutives à des corps enracinés dans la société civile.⁴ Comment les Chambres de Commerce se situent-elles par rapport à ce débat? Doit-on les considérer, en plein cœur du XIXe siècle, comme des aberrations datant d'une époque révolue? Ou bien comme un phénomène original, qui indique que les délimitations entre l'État et la société civile (même pendant la période de la "parenthèse libérale") sont moins nettes qu'on ne le suppose d'habitude? Les Chambres de Commerce nous

³. Pour une introduction générale sur le monde patronal, voir Kurgan-van Hentenryk (1981).

⁴. Inutile de citer ici les nombreux travaux concernant ce phénomène: ils sont énumérés dans l'ouvrage de Crouch (1996).

permettent-elles en outre de mieux comprendre ce glissement ultérieur vers le néocorporatisme?

2. LES CHAMBRES DE COMMERCE OFFICIELLES, DES COTERIES SCLÉROSÉES?

Les Chambres de Commerce sont moins mal connues que les autres organisations patronales. L'histoire de certaines d'entre elles est décrite par quelques mémoires de licence inédits (Peeters, 1976; Doms, 1971; Van der Kelen, 1987; Metsu, 1983). En outre, parmi les nombreuses publications commémoratives qui leur ont été consacrées se détache nettement l'excellente étude de Greta Devos et Ilja Van Damme concernant la Chambre de Commerce d'Anvers (De Vos & Van Damme, 2002).⁵ Finalement, nous disposons également de deux aperçus synthétiques qui dépassent le niveau local et offrent une vue d'ensemble (*Entre mission...*, 1995; Van Coppenolle, 1996). Toutefois, une analyse approfondie des Chambres reste à faire. Elle permettrait notamment d'élucider deux aspects cruciaux de leur histoire: d'une part, leur composition et leur fonctionnement et, de l'autre, leur impact sur la politique économique et sociale. Pour une part, l'image actuelle des anciennes Chambres de Commerce repose sur des généralisations à partir de quelques cas particuliers. Pire encore: elle est largement modelée par l'argumentation officielle employée par le législateur lui-même lors de la suppression des Chambres. Nous essayerons précisément de démontrer que ce dernier facteur a occulté certains aspects essentiels des Chambres de Commerce.

En quoi consistait cette argumentation officielle? Pourquoi fallait-il supprimer les Chambres de Commerce en 1875? Reprenons, *quasi* mot à mot, les termes du rapport établi par la section centrale de la Chambre des Représentants.⁶ En admettant même que les Chambres aient eu quelque utilité dans le passé, il n'est plus de même aujourd'hui, écrit le rapporteur, le député catholique conservateur Charles Woeste.

"Elles ne représentent ni le commerce ni l'industrie; [...] leurs décisions ne reflètent guère que l'opinion de leurs membres; [...] elles constituent des corps partiels;

⁵ Écartant les publications plus anciennes établies par les institutions elles-mêmes, nous ne mentionnerons ici que les ouvrages récents auxquels des historiens ont prêté leur concours: Podevijn, e.a. (1991); Dauwe, e.a. (1992); Van Eenoo (1979).

⁶ *Documents parlementaires – Chambre des Représentants (DPC)*, 1874-1875, no. 79, 3 février 1875.

n'agissant ni en vue du bien-être général, ni dans l'intérêt des industries qu'elles devraient protéger".

En effet, les membres des Chambres de Commerce ne sont pas élus par leurs pairs: ils se perpétuent quasiment par auto-désignation. Les rapports annuels que les Chambres doivent rédiger laissent beaucoup à désirer. De surcroît, leurs avis ne sont pas suivis par les autorités. En d'autres termes: les Chambres sont de véritables coteries; elles sont sclérosées, inutiles, voire même nuisibles. Leur suppression aura des effets positifs: des associations privées verront le jour. Grâce à ces nouveaux groupements, plus conformes à l'esprit belge, épris de liberté, la voix des employeurs pourra enfin se faire entendre.

Ce réquisitoire sévère comporte, tout au moins, *un* argument indiscutable: les membres des Chambres de Commerce n'étaient pas élus. La Belgique indépendante avait hérité du système introduit sous le régime français et repris ensuite par les autorités du Royaume Uni des Pays-Bas (Lemerrier, 2003, 21-36; François, 1995).⁷ Le système instauré en 1815 fonctionnait comme suit.⁸ La première nomination des membres avait eu lieu par le Roi, sur proposition du directeur général du commerce et des colonies. Ensuite, un tiers des membres était renouvelé chaque année. Les sortants étaient remplacés par des personnes nommées par le Roi "d'après une liste d'un nombre triple de candidats pour chaque membre à remplacer". Cette liste était établie par la chambre elle-même et pouvait inclure les sortants, ceux-ci étant rééligibles. D'année en année, la composition des Chambres restait donc sensiblement la même.

Après la Révolution de 1830, les nouvelles autorités belges ont maintenu ce système. Les quinze Chambres du Commerce existantes, ont donc continué à fonctionner comme précédemment.⁹ Le nouvel arrêté régissant le fonctionnement des Chambres n'a vu le jour que dix ans plus tard. L'Arrêté Royal du 10 septembre 1841 ne modifiait pas fondamentalement le mode de recrutement en vigueur. Afin d'éviter un immobilisme trop prononcé, il prévoyait qu'"un tiers au plus des membres sortants pourra être nommé à nouveau".

⁷ La signification du système français est analysée en détail par Lemerrier (2003) (sur la recréation des Chambres de Commerce en France par l'arrêté du 24 décembre 1802, voir en particulier le premier chapitre, pp. 21-63). Par manque de place, nous passerons sous silence ici les Chambres "belges" sous les régimes français et hollandais (*cf.* François, 1995).

⁸ Règlement organique des Chambres de Commerce du 8 octobre 1815: *Pasinomie*, 1815, pp. 374-375.

⁹ A part Bruxelles, huit villes flamandes (Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Nicolas, Louvain, Courtrai et Ostende) et six villes wallonnes (Mons, Charleroi, Liège Verviers, Namur et Tournai). Ultérieurement, quelques Chambres nouvelles sont créées: Alost (1841), Termonde (1842), Roulers (1849), Nivelles (1850), Audenarde (1856), Hasselt (1861), Arlon (1861) et Turnhout (1870).

Toutefois, après un an, ces membres sortants étaient rééligibles. Contrairement aux dispositions de 1815, les membres ne devaient pas nécessairement être commerçants ou industriels; ils pouvaient également être choisis parmi les personnes connaissant le monde des affaires, sans exercer eux-mêmes cette profession. Mais comme nous l'indiquions au début de cet article, l'Arrêté de 1841 ajoutait que la composition des Chambres devait refléter la structure du commerce et de l'industrie de la région.

Précisons également la mission dévolue aux Chambres. Elles devaient fournir aux autorités publiques (gouvernement, Parlement, provinces, villes) les renseignements et les avis que ceux-ci leur demandaient. Néanmoins, elles pouvaient également, de leur propre mouvement,

"présenter [...] leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité industrielle, commerciale et maritime du pays [et] faire connaître [...] les causes qui arrêtent les progrès industriels, commerciaux et maritimes".

Les Chambres agissaient donc à la fois comme interlocuteur officiel des autorités et comme porte-parole des commerçants et des industriels. Ou bien de *certain*s industriels et commerçants? Toute la question est là.

Manifestement, les nouvelles dispositions de 1841 concernant le recrutement n'ont pas renouvelé de fond en comble la composition des Chambres. Tout au long de la période 1830-1875, les Chambres de Commerce étaient composées d'un nombre relativement restreint de personnes, les mêmes noms étant régulièrement soumis à la signature royale – et approuvés par cette dernière.

"[...] ce système permet aux Chambres de Commerce de circonscrire leurs présentations dans un cercle fort restreint d'individualités. [...] ce sont toujours les mêmes personnes qui entrent, sortent et se remplacent les unes les autres. [...] le membre sortant cette année est presque toujours le premier candidat de l'année suivante".¹⁰

Un membre de la Chambre de Commerce de Mons avait reconnu que celle-ci "se recrute dans un cercle qui comprend 50 à 60 personnes".¹¹ Est-ce à dire que les Chambres, réduites à un petit groupe de personnes s'auto-cooptant sans cesse, ne pouvaient se targuer d'aucune assise sociale, comme le sous-entendait le gouvernement lors de la suppression de ces institutions?

¹⁰ DPC, 1872-1873, no. 288, rapport de la Commission chargée d'examiner (...) le maintien ou la suppression des Chambres de Commerce, pp. 20, 24 et 44.

¹¹ Saintelette dans *Bulletin du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce. Session de 1862-1863. Première partie. Tome III*, Bruxelles, Lesigne, 1863, p. 169.

La prudence reste évidemment de mise, vu l'absence d'une étude prosopographique examinant l'ensemble des Chambres de Commerce.¹² Néanmoins, un relevé rapide des personnes ayant fait partie de ces institutions ressemble fort au *Gotha* du monde des affaires de l'époque. À côté de plusieurs industriels et négociants en vue, la Chambre de Bruxelles comptait parmi ses membres des figures importantes du milieu bancaire et financier de la capitale.¹³ Des grands noms des industries textiles verviétoise (comme Zurstrassen, Simonis, Peltzer et Pirenne)¹⁴ et gantoise (comme de Hemptinne et de Smet de Naeyer)¹⁵ faisaient partie de la Chambre de ces ressorts respectifs. Des patrons charbonniers de tout premier plan, comme Gustave Sabatier, Charles-Xavier Saintelette, les Warocqué et les Wautelet siégeaient aux Chambres de Mons ou de Charleroi.¹⁶ Les grandes familles commerçantes anversoises – les Kreglinger, Cogels, Pécher, Osterrieth, Nottebohm, Osy, pour ne mentionner que ces noms-là – ont fourni de nombreux membres "récurrents" de la Chambre d'Anvers (De Vos & Van Damme, 2002, 52-55). La Chambre de Commerce de Liège comptait parmi ses membres des capitalistes de tout premier plan tels que L. Nagelmackers, Frédéric Braconier, Jules Orban, à côté de directeurs de grandes sociétés industrielles comme Cocke-rill, Val-Saint-Lambert, et bien d'autres encore.¹⁷ Même en dehors des principaux centres commerciaux et industriels, les Chambres semblent également dominées par les grandes familles d'entrepreneurs locaux.¹⁸ Bref: contraire-

¹² Pour les années 1845-1850, un premier essai – incomplet – de prosopographie a été tenté par Doms (1971, vol. 1, 9 sv.; vol. 2, A9-A93).

¹³ *Rapport général de la Chambre de Commerce et des Fabriques de l'arrondissement de Bruxelles pour l'année 1872*, Bruxelles, Guyot, 1873, pp. 79-84: liste complète des membres depuis 1815 à 1874. Relevons notamment les noms de L. Rittweger, Jos. Matthieu, H. Schumacher, G. Moeremans, F. Fortamps, le comte Coghen et A. Jamar pour le monde des assurances et de la banque; parmi les industriels: F. Basse, J. Verreyt, J.-B. Bruylant, etc. Autre aspect frappant: les liens de parenté existant entre ces personnes. Le manque de place empêche d'approfondir le sujet. Pour l'identification des ces personnes et de tous les entrepreneurs que nous citerons ci-après, se reporter à l'indispensable ouvrage de référence de Kurgan, Jaumain & Montens (1996).

¹⁴ *Rapport général de la Chambre de Commerce de Verviers sur l'état du commerce et de l'industrie pendant l'année 1853*, Verviers, 1854, p. 30 et *Idem 1863*, Verviers, 1864.

¹⁵ Liste des membres, avec identification dans Van der Kelen (1987, 234).

¹⁶ *Chambre de Commerce de Charleroi. Présidents, vice-présidents et secrétaires de la Chambre de Commerce depuis sa création, le 19 mai 1827*, un folio datant du 20 octobre 1882, relié au *Bulletin de la Chambre d'Industrie, d'Agriculture et de Commerce de Charleroi*, Charleroi, 1878 (Bibliothèque Royale: II/89166/A).

¹⁷ Voir par exemple les listes de nomination de membres des Chambres de Commerce dans *Moniteur Belge*, 25 janvier 1870, p. 330, 1^{er} février 1871, pp. 322-324, 10 février 1872, p. 373.

¹⁸ Citons, par exemple, la présence des patrons verriers et maîtres de forge Zoude à Namur (voir Rhodius (Georges), "Les organismes de défense du commerce namurois de 1830 à 1930"

ment à l'affirmation du gouvernement de l'époque, les Chambres de Commerce officielles n'étaient nullement coupées des forces économiques *dominantes* de l'époque.

Il est beaucoup plus difficile de se prononcer sur l'autre affirmation du gouvernement: le manque de dynamisme, voire même l'inutilité des Chambres. Il faudrait examiner l'ensemble des desiderata de ces dernières, la façon dont elle agissaient, ainsi que la réaction des autorités par rapport à leurs actions et leurs avis – un travail assurément considérable. Sans aucun doute, les rapports annuels des Chambres étaient arides, souvent répétitifs et volontiers descriptifs.¹⁹ Par contre, en déduire que les Chambres elles-mêmes se désintéressaient de la réalité ambiante et qu'elles restaient muettes devant les grandes questions économiques et sociales de l'époque, serait aller trop vite en besogne. Les Chambres ont joué un rôle capital dans la politique commerciale belge, soutenant et accélérant (malgré certaines dissensions internes) le mouvement vers le libre échange. Elles n'ont cessé de réclamer des améliorations aux infrastructures de transport. Elles ont continuellement donné leur avis sur les mesures ayant une répercussion quelconque sur la vie et la rentabilité des entreprises (coûts du transport, taxes postales, législations financières, etc.). A maintes reprises, elles se sont exprimées sur la question sociale (instruction obligatoire, interdiction des coalitions, travail des enfants, etc.) (Van Coppenolle, 1995, 62-74).²⁰ Une analyse systématique des opinions

in: *Chambre de Commerce et d'Industrie de Namur*, XI, juillet 1930, 7, pp. 117-127); la Chambre de Commerce d'Ostende était composée des principaux armateurs-négociants de la place: cette institution était "l'instrument du lobby portuaire ostendais", affirme Metsu, 1983, 14-15 et 63; les fabricants et négociants d'huile et industriels textiles à Termonde et les industriels du textile à Alost dominaient la Chambre de ces localités: voir resp. Van Coppenolle (1995, 61 (où sont cités d'autres exemples encore)); PODEVIJN, e.a. (1991, 36).

¹⁹ Une collection complète des rapports annuels est conservée à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles sous la cote 40446 B (20 volumes manuscrits, 1838-1857, 16 volumes imprimés, 1858-1873).

²⁰ Citons, à titre d'exemple, ce plaidoyer – évidemment *pro domo* – de la Chambre de Commerce de Bruxelles, qui s'opposait à la suppression de ces institutions: "[...] l'idée de l'unification de l'administration des chemins de fer dans la main de l'État, idée dont on apprécie maintenant la justesse, fut agitée et soutenue sans relâche par les Chambres de Commerce. En même temps l'abaissement des tarifs de transport et de la taxe de la poste trouvait en elles des défenseurs constants. Année par année elles indiquèrent au gouvernement les travaux publics nécessaires à l'industrie [...]. Elles encouragèrent constamment les pouvoirs publics à développer nos relations à l'étranger, signalant ce qui nous manquait [...] le chèque ne rentrait pas dans nos mœurs à cause d'une lacune dans la législation; notre Chambre réclama une loi nouvelle; nous l'obtinmes. [...] Enfin, dernièrement encore n'avons-nous pas vu une Chambre de Commerce éveiller la première l'attention sur [...] la question monétaire?" (*Chambre de Commerce de Bruxelles. Rapport sur les délibérations de la Commission instituée par Arrêté Ministériel du 28 janvier 1871 pour l'examen de la question du maintien ou de la suppression des Cham-*

émises par les Chambres et de leur efficacité politique reste évidemment indispensable; mais il est impossible d'affirmer, sans autre forme de procès, que ces institutions étaient endormies, voire moribondes. Si les Chambres de Commerce n'avaient aucune utilité, on ne comprendrait pas pourquoi certaines localités, qui en étaient dépourvues, ont continué à en réclamer l'instauration.²¹

3. LES CHAMBRES DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF PATRONAL PLUS LARGE

Il est d'autant moins possible de le faire que les Chambres elles-mêmes faisaient partie d'un dispositif institutionnel plus large, visant à assurer la représentation et la défense des intérêts du grand patronat. Aux yeux de l'élite industrielle et commerciale du pays, les Chambres n'étaient pas superflues, mais plutôt insuffisantes. Elles agissaient en tant que relais des forces économiques *locales* vers les pouvoirs publics locaux ou nationaux. Elles n'assuraient pas l'expression *globale* des intérêts industriels et commerciaux face au gouvernement central. En outre, elles ne permettaient pas de faire écho aux besoins particuliers de tel ou tel *secteur* économique. Finalement, elles n'offraient pas le forum de discussion et le tremplin dont les entrepreneurs de telle ou telle localité avaient besoin – *en dehors* du cadre officiel (donc légalement contraignant) incarné par "leur" Chambre de Commerce. Par conséquent, plusieurs initiatives patronales ont vu le jour au cours des années 1840-1870, afin de remédier aux lacunes que les seules Chambres de Commerce ne pouvaient remplir. Évidemment, de telles initiatives ne résultaient

bres de Commerce, Bruxelles, Guyot, 1874, pp. 11-12). Signalons également, à titre d'exemple, la liste des vœux émis par les Chambres en 1872-1873 (250 vœux en tout, classés par thème), établie par le député libéral Albert Puissant, industriel et membre de la Chambre de Commerce de Charleroi dans *Annales Parlementaires de la Chambre des Représentants (APC)*, 1874-1875, 14 avril 1875, p. 629.

²¹. Voir par exemple *APC*, 1853-1854, 28 avril 1854, p. 1546; 1854-1855, 25 mai 1855, p. 1187: le député catholique Magherman demandait l'instauration d'une Chambre à Audenarde et Renaix. En 1845, il était le président du Comité Industriel de Renaix. *Annales Parlementaires du Sénat (APS)*, 1854-1855, 30 mai 1855, p. 243: le marquis de Rodes (catholique) faisait la même demande. Rappelons que de nouvelles Chambres de Commerce ont été instaurées à Alost (1841), Termonde (1842), Roulers (1849), Nivelles (1850), Audenarde (1856), Hasselt (1861), Arlon (1861) et Turnhout (1870). La Louvière et Malines réclamaient également la création d'une Chambre dans leur localité (*APC*, 1874-1875, 20 avril 1875, p. 677 et 25 avril 1875, p. 703).

pas d'un plan préétabli; elles étaient prises en fonction de situations particulières et de besoins ponctuels.

Première pièce manquante: un relais officiel *national* vers les autorités gouvernementales. Les Chambres étaient consultées séparément et pouvaient exprimer leurs opinions de la même façon. Mais les milieux d'affaires ne disposaient d'aucun moyen institutionnel de faire connaître leurs *prises de position communes* concernant tel ou tel sujet important. Pourtant, de telles occasions se présentaient bel et bien. En septembre 1857, des délégués de toutes les Chambres du pays se réunirent pour demander "la centralisation des sections administratives ou ministérielles auxquelles ressortissent les affaires du Commerce, de l'Industrie et même de l'Agriculture". Il s'agissait, en somme, de réclamer du gouvernement l'instauration d'un "ministère du Commerce". "C'est la première fois que des délégués du commerce et de l'industrie de tout le pays se réunissent spontanément pour discuter un projet d'intérêt commun", annonçait fièrement la Chambre de Commerce d'Anvers, qui avait pris l'initiative de cette réunion.²² Les délégations avaient décidé de répéter l'expérience l'année suivante.²³ Mais le gouvernement s'y était opposé, arguant du fait que:

"ces réunions constitueraient un changement radical dans l'organisation de ces collèges. Il en pourrait résulter des coalitions d'intérêts préjudiciables à l'intérêt public, et même des conflits entre le commerce constitué en corps et le gouvernement dont la sollicitude doit s'entendre à d'autres besoins encore que ceux du négoce".²⁴

Les membres des diverses Chambres du Commerce avaient évidemment la liberté de se réunir où et quand ils le désiraient, "mais ces réunions ne peuvent être qu'individuelles et officieuses". En d'autres termes: l'existence d'une

²² *Chambre de Commerce d'Anvers. Rapport général sur la situation du Commerce et de l'Industrie pendant l'année 1857*, Anvers, De Backer, 1858, pp. 72-74. Voir également Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE) à Bruxelles, 2286-II. Signalons toutefois qu'en 1840 avait déjà eu lieu une réunion entre le ministre de l'Intérieur et des représentants des Chambres de Commerce concernant l'organisation commerciale du pays (AMAE, 2286-I, procès-verbal de cette réunion); *Moniteur Belge*, 1^{er} octobre 1840, no. 275, p. 1.

²³ "L'association décide que pour resserrer les liens qui unissent les Chambres de Commerce et dans l'intérêt des bonnes amicales relations qu'il est désirable de maintenir entre elles, les délégués spéciaux se réuniront tous les ans à Bruxelles au mois de septembre". Archives de l'État à Anvers, Chambre de Commerce d'Anvers (AEA, CCA, no. 16, Chambre de Commerce d'Anvers aux autres Chambres, 5 octobre 1858).

²⁴ AEA, CCA, no. 16, ministre des Affaires étrangères à la Chambre de Commerce (CC) d'Anvers, 10 octobre 1858.

Chambre de Commerce officielle "nationale" porterait atteinte à l'autonomie des pouvoirs publics.

Certaines Chambres de Commerce – en particulier celle d'Anvers – étaient heurtées par ce refus gouvernemental.²⁵ D'autres s'en accommodaient et/ou suggéraient des pistes alternatives, par exemple en assurant le gouvernement que de telles réunions nationales seraient purement consultatives.

"L'objection [...] que ces associations formeraient une sorte de confédération dont l'effet serait de paralyser l'action du gouvernement, viendrait à tomber et [ainsi] l'autorisation de convoquer ces réunions pourrait être obtenue".²⁶

Autre alternative, suggérée par certaines Chambres: l'instauration d'un organe consultatif national, dont les pouvoirs publics garderaient le contrôle, mais qui serait constitué de représentants des Chambres.²⁷

Un tel compromis semblait acceptable au gouvernement: par Arrêté Royal du 27 mars 1859, il instaurait un "Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce". Ce nouvel organe officiel, institué auprès des départements de l'Intérieur et des Affaires étrangères, était composé de délégués désignés annuellement par les Chambres de Commerce, ainsi que par des membres nommés par le gouvernement.²⁸ Le nombre de ces derniers ne pouvait toutefois excéder le tiers de ceux désignés par les Chambres. Le Conseil Supérieur donnait son avis sur les questions qui lui étaient soumises par le gouvernement, mais discutait également des vœux émis par les Chambres ou des propositions formulées par les membres du Conseil lui-même.

A divers égards, cette nouvelle institution se démarquait de la réunion nationale spontanée des Chambres de 1857. En effet: faisant partie de la sphère gouvernementale, le Conseil Supérieur différait fondamentalement

²⁵ AEA, CCA, no. 19, procès-verbal de la séance de la CC d'Anvers, 8 novembre 1858. "Mr. Cateaux [...] s'étonne des difficultés que le gouvernement fait à ce sujet. Il ne s'agit pas ici de se réunir comme corps, mais simplement de resserrer les liens de confraternité des différentes Chambres du Commerce du pays. On pourrait le faire sans aucune autorisation. D'ailleurs si les Chambres de Commerce s'entendraient sur les grandes questions qui leur sont soumises, cela épargnerait souvent au Gouvernement bien des embarras causés aujourd'hui par les avis divergents des corps consultés".

²⁶ AEA, CCA, no. 16, CC de Bruges à CC d'Anvers, 24 octobre 1858.

²⁷ AEA, CCA, no. 16, CC de Louvain à CC d'Anvers, 25 octobre 1858 (création d'un "Conseil Général du Commerce"); CC de Nivelles à CC d'Anvers, 11 janvier 1859 (création d'un "Conseil Supérieur du Commerce et de l'Industrie").

²⁸ *Pasinomie*, 1859, pp. 156-157 (règlement d'ordre intérieur: Arrêté Ministériel du 14 mai 1859, dans *Pasinomie*, 1859, pp. 183-185). Chaque Chambre désignait un représentant, sauf celles d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liège, qui, chacune, pouvaient en désigner deux. L'Arrêté Royal du 27 novembre 1862 accordait également deux représentants aux Chambres de Charleroi et de Mons.

d'un éventuel groupement exclusif des Chambres. Sans être "paritaire" au sens strict du terme, il comportait néanmoins des représentants officiels. En d'autres termes: l'autorité de l'État semblait suffisamment sauvegardée par rapport à l'expression organisée du monde des affaires. Mais ce "complément naturel de l'organisation des Chambres de Commerce", comme l'appelait le Rapport au Roi de l'Arrêté du 27 mars 1859, a-t-il effectivement donné satisfaction aux intérêts économiques présents dans les différentes Chambres? Une fois de plus, une enquête plus approfondie (en particulier une étude systématique du *Bulletin* du Conseil) permettrait d'y voir clair.²⁹ Toutefois, il ne semble pas avoir répondu entièrement aux attentes de l'élite économique. Ainsi lit-on sous la plume d'un négociant anversois:

"Mais l'idée primitive de cette institution s'est complètement modifiée et le conseil en question n'ayant plus cette indépendance de désirs et de décisions que les Chambres de Commerce auraient voulu lui donner, il n'est plus en définitive qu'une commission formée par et pour le Gouvernement".³⁰

Cette opinion reflétait-elle le sentiment général des milieux d'affaires? Une chose est sûre: après quelques années, le Conseil Supérieur tombait en léthargie.³¹ Par après, les Chambres de Commerce ont, à nouveau, senti la nécessité d'une réunion commune pour se faire entendre des autorités politiques. En 1871, la Chambre de Commerce de Charleroi a pris l'initiative de réunir

"tous les industriels et négociants belges, pour rechercher en commun quels seraient les moyens les plus efficaces à proposer au gouvernement pour faire sortir l'industrie du transport de la crise qu'elle traverse".³²

Bref: les hommes d'affaires siégeant dans les Chambres de Commerce utilisaient ces dernières pour établir un point d'ancrage national au sein de la puissance publique.³³

²⁹ *Bulletin du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce. Session de 1860-1861. Première partie. Tome premier*, Bruxelles, Lesigne, 1862, 614 p. et bien sûr les tomes suivants.

³⁰ [Gossi (M.)], *Les Chambres de commerce et le Conseil Supérieur de Commerce et d'Industrie, par un négociant anversois*, Anvers, De Deken, 1863, p. 8.

³¹ La Chambre de Commerce de Mons se plaignait du fait que le Conseil Supérieur "ne se réunit jamais": *Chambre de Commerce de Mons. Rapport sur la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en 1873*, Mons, 1874, p. 62.

³² *Chambre de Commerce et des Fabriques de Charleroi. Rapports généraux. Année 1871*, Charleroi, Piette, 1872, p. 4; *DPC*, 1872-1873, no. 288, p. 111; *APC*, 1874-1875, p. 13 avril 1875, p. 621.

³³ *Le Houilleur. Journal spécial des intérêts charbonniers et industriels du Couchant de Mons*, 19 février 1864, p. 1: "Il me semble qu'en général on n'apprécie pas à sa juste valeur la mission des Chambres de Commerce et on n'envisage pas assez l'influence considérable

Deuxième pièce manquante: des organisations sectorielles. Les Chambres de Commerce étaient des organes "interprofessionnels": elles regroupaient des entrepreneurs de différents secteurs. Bien évidemment, la prédominance de telle ou telle activité dans une région donnée (comme l'industrie textile à Verviers ou l'industrie charbonnière et métallurgique à Charleroi et à Mons, etc.), se reflétait dans la composition de la Chambre de la localité concernée. Mais les intérêts purement sectoriels n'étaient pas organisés en tant que tels. La nécessité d'une telle organisation se fit sentir relativement tôt dans les grandes industries capitalistes comme l'industrie charbonnière et la métallurgie. Une Association Charbonnière du Bassin de Charleroi a vu le jour dès 1831-1833. Vers 1840-1841 furent créées presque simultanément plusieurs associations similaires: l'Association des Maîtres de Forge de Charleroi, le Comité Houiller du Centre, l'Association des Maîtres Verriers de Charleroi et l'Union des Charbonnages de Liège, qui, en 1868, s'était transformée en Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques. L'Association Houillère du Couchant de Mons a été constituée en 1865 (pour les références: voir Vanthemsche, 1995, 5).

Il n'est donc pas exact d'affirmer, comme le fait Colin Crouch dans son impressionnante étude comparative des relations industrielles en Europe, que la Belgique ne connaissait pratiquement aucune forme de représentation des intérêts patronaux vers 1870 (Crouch, 1996, 72, 90). Mais malheureusement, l'analyse de ces organisations sectorielles régionales excède largement notre propos.³⁴ Limitons-nous donc à indiquer leur signification par rapport aux Chambres de Commerce. Contrairement à ces dernières, les nouvelles organisations étaient purement privées. Elles ne jouissaient évidemment d'aucune reconnaissance officielle. Cela ne les empêchait nullement d'entretenir des rapports fort étroits avec les Chambres. De nombreux industriels éminents faisaient à la fois partie de la Chambre de Commerce et de telle ou telle association libre.³⁵ Il serait donc inexact de supposer une relation d'hostilité entre ces deux institutions. Tout au contraire: elles se complétaient,

"parce que [les associations libres] viennent en aide aux Chambres de Commerce et [que] celles-ci centralisent en quelque sorte tous les intérêts discutés dans ces

qu'elles doivent exercer sur les décisions de l'autorité". Elles forment donc "une institution de la plus haute utilité". Un nouveau Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce sera d'ailleurs créé par l'Arrêté Royal du 6 juillet 1890 (voir plus loin).

³⁴. Les organisations sectorielles régionales commencèrent à créer également des organisations sectorielles nationales, telles que le Comité Général de l'Industrie Charbonnière Belge en 1870 et l'Association des Maîtres Verriers Belges en 1873.

³⁵. Exemples cités par le député libéral Gustave Sabatier, industriel et président de la Chambre de Commerce de Charleroi dans *APC*, 1874-1875, 13 avril 1875, p. 624.

associations. [...] les comités industriels ajoutent à la force des Chambres de Commerce",

affirmait le député libéral et grand industriel Gustave Sabatier.³⁶ L'industriel verviétois et député catholique Alfred Simonis considérait également les associations libres comme "des puissants auxiliaires" des Chambres. Les premières ne pourraient jamais remplacer ces dernières.

"Lorsque les Chambres, en effet, présentent des observations au gouvernement, celui-ci est tenu au moins à les soumettre à un sérieux examen, comme émanant de corps constitués auxquels on ne peut dénier un certain prestige, une certaine autorité. Il ne serait plus de même si les griefs du commerce et de l'industrie n'étaient transmis au gouvernement que par des institutions libres".³⁷

On ne saurait exprimer plus clairement la relation symbiotique existant entre les groupements industriels libres et les Chambres, institutions officielles. De par leur ancrage dans la sphère publique, ces dernières augmentaient l'impact de l'action patronale envers les autorités politiques.

Troisième pièce manquante à l'édifice institutionnel patronal: les associations libres locales. Les modalités d'action des Chambres officielles, ainsi que leur composition (limitée à un nombre bien déterminé de personnes) entravaient les besoins organisationnels du monde des affaires. Par conséquent, dans plusieurs centres économiques importants du pays, les industriels et commerçants de la place ont créé des groupements purement privés. Le Cercle Industriel et Commercial de Gand est né en 1857.³⁸ Les principaux entrepreneurs de la ville en faisaient partie. En 1863, les industriels verviétois – qui dominaient la Chambre de Commerce – fondaient la Société Industrielle et Commerciale de Verviers.

³⁶. *APC*, 1874-1875, 13 avril 1875, p. 624.

³⁷. *APC*, 1874-1875, 15 avril 1875, p. 639. Dans le même sens: le sénateur libéral Victor Tercelin, banquier et industriel, membre de la Chambre de Commerce de Mons: "[...] en Hainaut, où ces associations sont les plus actives et les plus importantes, les présidents et les membres de nos Chambres de Commerce sont en même temps les présidents et les membres de nos associations métallurgiques, charbonnières et autres [...] ces associations n'ont pas été créées pour remplacer les Chambres de Commerce [...] mais, au contraire, pour [...] donner plus de poids aux avis de ces collègues, trop souvent méprisés par le gouvernement". *APS*, 1874-1975, 26 mai 1875, p. 108.

³⁸. Université de Gand, Bibliothèque Centrale, Salle des Manuscrits (UG, BC), IC 67 à IC 70, documents manuscrits et imprimés du Cercle Commercial et Industriel, entre autres *Règlement du Cercle Commercial et Industriel érigé à Gand*, Gand, Annoot-Braeckman, 1858, 8 p.

"Son but est la recherche et la diffusion des moyens de développement et de progrès des industries et du commerce de l'arrondissement et la propagation dans la classe ouvrière de l'amour du travail, de l'économie et de l'instruction"

– c'est-à-dire des objectifs que la Chambre de Commerce ne pouvait atteindre, vu son cadre légal.³⁹ Les deux institutions étaient donc complémentaires, non pas contradictoires, et vivaient dans l'entente. L'industriel catholique gantois Jean Casier (de Hemptinne) l'affirmait clairement: le Cercle Commercial et Industriel de Gand

"a parfaitement fonctionné à côté de la Chambre de Commerce; loin de se gêner, les deux chambres se sont prêté un mutuel appui, elles se stimulaient l'une l'autre, elles étaient généralement d'accord et concouraient au même but".⁴⁰

Des associations locales privées ont également été créées dans d'autres villes, plus particulièrement à Anvers et à Liège.⁴¹ Mais dans ces cas-là, les rapports entre le groupement libre et la Chambre officielle étaient d'un tout autre ordre. Ceci permet précisément de mieux cerner le problème des Chambres de Commerce. En 1866, des commerçants et petits entrepreneurs liégeois, mécontents de la mainmise des grands industriels sur la Chambre de Commerce de leur ville, décidèrent de constituer une association libre, l'Union Commerciale et Industrielle de Liège.

"Notre Société [...] a été fondée [...] pour suppléer à l'insuffisance de l'ancienne Chambre de Commerce, qui ne s'occupait guère que des intérêts de la haute industrie et de la finance [...]".⁴²

³⁹. *Bulletin de la Société Industrielle et Commerciale de Verviers*, Verviers, Vincke, 1864-. Les statuts de la SICV de juillet 1863: voir 1864, p. 7. Voir également: *Société Industrielle et Commerciale de Verviers. XXVe anniversaire*, Verviers, 1889, p. 95.

⁴⁰. *APS*, 1874-1875, 26 mai 1875, p. 115.

⁴¹. Peut-être la même chose s'est-elle produite à Bruxelles. En 1864, *L'Écho des Industries. Revue universelle des inventions. Journal hebdomadaire* [à partir de 1864: *Organe des sociétés commerciales et industrielles*], parlait également de la "nécessité et de l'urgence de fonder [...] une société industrielle", comme il en existait une à Verviers et à Gand (*L'Écho...*, 21 février et 27 mars 1864, p. 1). Le numéro du 17 juillet 1864 annonçait la fondation d'une Société Industrielle et Commerciale de Bruxelles, dont j'ignore la signification et le sort. Dernier numéro conservé de *L'Écho* à la Bibliothèque Royale: 23 octobre 1864. Autre cas où l'information me fait défaut: Ypres. Dans cette ville, une association libre aurait été créée en 1868 à côté de la Chambre de Commerce, mais elle aurait disparu (voir AMAE, 2286-bis I, Cercle Commercial et Industriel d'Ypres au ministère des Affaires étrangères, 23 mai 1879).

⁴². *Bulletin de la Chambre de Commerce de Liège*, février 1877, no. 1, p. 10. Au lendemain de la suppression des Chambres de Commerce, l'Union Commerciale et Industrielle avait pris la dénomination de "Chambre de Commerce de Liège" (voir plus loin).

Cette exclamation souligne une fois de plus la portée réelle des Chambres de Commerce, organes dominés par l'élite économique. A Anvers, la situation est plus complexe, mais également fort intéressante. Un mouvement de mécontentement concernant l'organisation du port d'Anvers, particulièrement de la part d'armateurs et de courtiers maritimes, aboutissait, en 1871, à la création d'une association libre, la Société Commerciale, Industrielle et Maritime d'Anvers (voir l'analyse détaillée dans De Vos & Van Damme, 2002, 91 sv.). Celle-ci proclamait sa volonté de défendre vigoureusement les intérêts économiques des milieux d'affaires anversoises et s'en prenait aux "commissions officielles impuissantes et incompétentes", une référence à peine voilée à la Chambre de Commerce. Néanmoins, les rapports entre la Société libre et la Chambre officielle semblent s'être améliorés assez rapidement.⁴³ Quoi qu'il en soit, ces développements étaient révélateurs d'un malaise qui, depuis de nombreuses années, se faisait sentir dans la métropole commerciale. Ce malaise a joué un rôle crucial dans la suppression définitive des Chambres de Commerce, comme nous l'expliquerons dans les sections suivantes.

4. LES CHAMBRES DE COMMERCE PAR RAPPORT AU SYSTÈME ÉLECTIF

Comme nous l'avons indiqué, les membres des Chambres de Commerce étaient désignés par le Roi, sur base d'une liste établie par les Chambres elles-mêmes. Ce mode de désignation a fait l'objet de critiques, nombreuses et récurrentes, de la part de la Chambre de Commerce d'Anvers. Lors de la discussion d'un projet de loi relatif au mode de financement des Chambres de Commerce, en 1835, un sénateur unioniste/catholique anversoise, Jean Casiers (qui était également négociant), s'en prenait violemment à la composition de la Chambre de Commerce d'Anvers.⁴⁴ Celle-ci "compte malheureuse-

⁴³ *Bulletin de la Chambre de Commerce de Liège*, février 1877, no. 1, p. 98.

⁴⁴ Il s'agissait de savoir qui serait responsable du financement de ces institutions. Depuis leur fondation, les charges des Chambres incombait aux villes et communes où elles étaient établies. Un projet de loi gouvernemental, déposé en 1835, maintenait ce système et prévoyait, à cette fin, l'instauration de centimes additionnels sur le droit de patente (payé par les industriels et commerçants de la place). Ce projet rencontra une vive opposition parlementaire. Un amendement du député libéral Charles Rogier, prévoyant le financement par l'État, fut approuvé par la Chambre, mais rejeté par le Sénat. L'affaire traîna en longueur et ne fut finalement réglée que par la loi du 16 mars 1841, prévoyant que "les frais des Chambres de Commerce seront supportés, par tiers, par la commune où la Chambre est établie, par la province et par l'État" (*Pasinomie*, 1841, p. 49; voir les discussions parlementaires dans *Moniteur Belge*, 12 mars, 4

ment un assez grand nombre de membres qui n'appartiennent ni à la Ville ni à la Belgique". D'après lui, ces étrangers ne se souciaient guère des intérêts nationaux. La confiance des autorités dans cette institution n'était donc pas justifiée. De nombreux commerçants honorables – dont l'orateur lui-même... – ne réussissaient jamais à obtenir une nomination à la Chambre de Commerce. En effet, les listes de candidats soumises aux autorités étaient manipulées: les noms présentés à l'approbation royale appartenaient toujours au groupe qui dominait la Chambre. D'après le sénateur anversois, les membres de cette institution devraient donc être élus par leurs pairs et non plus nommés par le pouvoir exécutif.⁴⁵

Cette plainte n'était pas isolée. Anvers résonnait de critiques similaires. La "mainmise" des hommes d'affaires étrangers sur la vie économique en général et sur la Chambre en particulier (De Vos & Van Damme, 2002, 73-74) n'en constituait qu'un aspect. La Chambre ne reflétait pas la structure complexe de l'économie anversoise et ce déséquilibre engendrait un mécontentement permanent.

"Les maisons de deuxième et troisième ordre, extrêmement nombreuses et dont les intérêts sont respectables, les agents [sic], les commissionnaires-expéditeurs n'y ont jamais d'accès; les assurances maritimes, branche si importante du commerce [...] n'y sont jamais admises; les agents [sic] de change, les courtiers en sont également exclus".⁴⁶

Seul moyen de mettre un terme à ce problème: faire élire les membres des Chambres de Commerce. Pendant près de trente ans, la métropole allait se faire le chantre de cette réforme.

mai, 7, 8 et 13 août 1835; 15 mars et 23 mai 1838; 20 novembre et 1^{er} décembre 1840; 15 et 16 décembre 1840; 1^{er} mars 1841). Aspect intéressant: le débat portait entre autres sur la fonction essentielle des Chambres. "Si l'on ne voit dans les Chambres de Commerce que la représentation de l'intérêt local, il est juste que l'intérêt local subsidie les Chambres de Commerce. Mais si, comme on doit le faire, (elles) sont considérées comme des établissements représentant l'intérêt général, je soutiens que c'est à l'intérêt général à supporter les charges qu'elles entraînent. Il serait impossible, sans dénaturer l'origine des Chambres de Commerce, de les considérer comme des corps appelés à délibérer dans leur propre intérêt" (*dixit* Charles Rogier à la séance de la Chambre des Représentants du 2 mai 1835: *Moniteur Belge*, 4 mai 1835, no. 124, p. 3). Cette analyse est à rapprocher de ce que nous disions au sujet de la représentation *nationale* des intérêts patronaux. Voir également De Vos & Van Damme (2002, 49-51).

⁴⁵ *Moniteur Belge*, 8 août 1835, no. 221, p. 3 (séance du Sénat du 7 août 1835). Pour l'identification de tous les parlementaires cités au cours de cet article, je renvoie, une fois pour toutes, à l'indispensable ouvrage de De Paepe, e.a. (1996).

⁴⁶ *Les Chambres de Commerce et de leur réorganisation. Simples observations par un négociant*, Anvers, Kennes et Gerrits, 1858, pp. 5-6.

Comme nous venons de le voir, Cassiers l'avait préconisée à la tribune du Sénat dès 1835. Malgré ce plaidoyer, le gouvernement s'était contenté d'amender le système existant: l'Arrêté Royal du 10 septembre 1841 maintenait la nomination par le pouvoir exécutif, sur présentation de listes établies par les Chambres elles-mêmes. Quelques semaines après la parution de cet Arrêté, des négociants et armateurs anversois adressèrent une pétition à la Chambre des Représentants, demandant l'introduction du système électif – une demande soutenue par une *majorité* de la Chambre de Commerce elle-même (*Ibid.*, 73).⁴⁷ La pétition n'ayant eu aucun effet, le problème refit surface dès 1848. La presse anversoise polémiquait à nouveau sur la composition jugée défectueuse de la Chambre de Commerce. Au sein du gouvernement, on se demandait s'il ne fallait pas revoir le mode de recrutement des Chambres. Mais en fin de compte, les ministres responsables ne voulaient pas que les autorités perdissent tout contrôle sur la composition de ces institutions. Le ministre des Affaires étrangères faisait d'ailleurs remarquer que "ce n'est en réalité qu'à Anvers que des plaintes se sont élevées contre l'esprit de la Chambre de Commerce".⁴⁸

L'immobilisme qui s'ensuivit n'était pas de nature à apaiser les esprits anversois, bien au contraire. La revendication fut sans cesse exprimée dans la presse et à la tribune du Parlement. En France, les décrets de 1851 et 1852 avaient réorganisé les Chambres de Commerce, en introduisant le système électif. Dorénavant, les membres des Chambres françaises seraient élus par une élite de patentables (Lemercier, 2003, 33). Coïncidence ou non: en cette même année 1852, un négociant anversois en vue, H.F. Matthyssens, également membre de la Chambre de Commerce, publiait une brochure qui fit grand bruit et qui préconisait le système électif. En devenant "la représentation fidèle du Commerce et de l'Industrie", l'autorité de cet organe ne serait plus contestée.⁴⁹ Une fois de plus, le gouvernement se pencha sur la question. Une large enquête permit de recueillir l'avis des provinces et des principales villes du pays, ainsi que des Chambres de Commerce elles-mêmes. Les résultats furent sans appel: toutes les institutions consultées rejetèrent le système électif. Seuls la Chambre de Commerce d'Anvers et les administrations

⁴⁷. AMAE, 2286-I: pétition.

⁴⁸. AMAE, 2286-II, correspondance entre les ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, du 21 septembre au 24 novembre 1848.

⁴⁹. Matthyssens (H.F.), *Des Chambres de Commerce et du Conseil d'État en Belgique et en France*, Anvers, Imprimerie L.-P. de la Croix, 1852, 33 p. (citation p. 32). L'auteur préconisait également l'instauration d'un Conseil Supérieur de Commerce et d'Industrie, où les intérêts divergents exprimés par les Chambres et au sein de celles-ci "finiraient par s'effacer à la suite d'un fréquent contact et de loyales discussions" (p. 9). Comme nous venons de le voir, cette revendication aboutirait en 1859.

communales de Mons et de Soignies (ainsi que les Tribunaux de Commerce de Mons et de Tournai) se prononcèrent en faveur de la réforme.⁵⁰ Le gouvernement décida donc de maintenir le système existant. Par l'Arrêté Royal du 14 janvier 1859, il se borna d'y apporter une légère modification: annuellement, les députations permanentes des provinces devaient établir une liste de deux candidats pour chaque place devenue vacante à la Chambre de Commerce.⁵¹ Celle-ci s'ajoutait à la liste triple rédigée par la Chambre elle-même. Les deux listes étant soumises au gouvernement, le pouvoir exécutif disposerait dorénavant d'un large éventail de candidats pour faire son choix.

"Ce changement avait pour but de remédier, au besoin, aux tendances que pourraient avoir certaines Chambres à circonscrire le choix de leurs candidats dans un cercle trop restreint de personnes".⁵²

Les milieux d'affaires de cette ville n'abandonnèrent pas la lutte pour autant. En 1861 et 1862, ils réussirent à convaincre le Conseil provincial d'Anvers de soutenir leur demande.⁵³ En 1862, la Chambre de Commerce elle-même réétudia la question et la *majorité* de ses membres se rangea à nouveau derrière le système électif. Derechef, le gouvernement fut prié d'examiner la proposition.⁵⁴ Cette fois-ci, le Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, récemment créé, fut saisi de la question. Sans plus de succès pour les tenants de cette réforme, car cette dernière fut repoussée à l'unanimité moins deux voix (celle du représentant de la Chambre d'Anvers et d'un représentant du ministère de l'Intérieur).⁵⁵

Les arguments en faveur du système électif étaient évidents. Ce mode de recrutement, qui correspondait à l'esprit des institutions belges, permettrait aux Chambres de mener une action plus efficace. La légitimité et la représentativité de ces institutions ne seraient plus mises en doute, puisqu'elles

⁵⁰ Résultats détaillés de l'enquête dans *Bulletin du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce. Session de 1862-1863. Première partie. Tome III*, Bruxelles, Lesigne, 1863, pp. 78-115.

⁵¹ *Pasinomie*, 1859, p. 17.

⁵² *Notice historique sur les Chambres de Commerce en Belgique*, S.l.n.d. [1871], p. 19.

⁵³ *Conseil Provincial d'Anvers. Session ordinaire de 1862. Procès-verbaux et annexes des séances (...)*, Anvers, De Backer, 1863, pp. 389-393 (22 juillet 1862). L'année précédente, le Conseil avait déjà voté une motion similaire.

⁵⁴ AEA, CCA, no. 16, "Élections des membres de la Chambre de Commerce. (...) Rapport (...)"; no. 33, procès-verbal de la séance du 8 juillet 1862. Remarquons donc qu'une minorité des membres était opposée au système électif. En 1860, la Chambre de Commerce d'Anvers avait d'ailleurs rejeté le système électif, par onze voix contre huit: voir *APC, 1874-1875*, 15 avril 1875, p. 650.

⁵⁵ *Bulletin du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce. Session de 1862-1863. Première partie. Tome III*, Bruxelles, Lesigne, 1863, pp. 156-174 (séance du 15 octobre 1862).

seraient l'émanation incontestable du monde des affaires. Mais quels étaient les arguments employés par les adversaires de la réforme? Ils se résumaient principalement à deux objections. D'une part, les élections introduiraient un élément politique au sein même de ces organes consultatifs. Les membres élus risqueraient fort de faire partie d'un courant d'opinion; les opinions qu'ils émettraient seraient *ipso facto* suspectes d'esprit partisan. En *nommant* les membres, les pouvoirs publics étaient mieux à même de garantir l'objectivité des avis dont ils avaient besoin. Le système électif risquait donc de priver l'État d'un précieux instrument consultatif, d'un point d'ancrage irremplaçable dans la réalité socio-économique. En outre, très peu d'hommes d'affaires participaient à la désignation des membres des Tribunaux de Commerce, organes officiels dont la composition se faisait sur base du système électif. L'enthousiasme électif ne serait pas plus grand pour les Chambres de Commerce, affirmaient les partisans du maintien du *statu quo*.

La deuxième objection était fort révélatrice de la signification réelle des Chambres de Commerce. La revendication des Anversois aurait de graves conséquences pour les grandes entreprises qui, grâce au système en vigueur, exerçaient un contrôle sans partage sur les Chambres. Charles Saintelette, grand industriel, député libéral de Mons et membre de la Chambre de Commerce de cette ville, ne laissait planer aucun doute à cet égard.

"Le principe de l'élection étant admis, les commerçants pourront, s'ils le veulent, écarter des Chambres de Commerce, les grands producteurs [...]. Les divers groupes de brasseurs, de négociants en quincaillerie, en denrées coloniales et autres [...] se coaliseront; et de fait, sinon de dessein prémédité, les grands industriels se trouveront exclus".

En outre, la notion d'"élections" impliquait évidemment la définition d'un corps électoral. A cet égard, la patente semblait une base tout indiquée, cette taxe étant payée par toute personne exerçant une activité économique indépendante – sauf... par les propriétaires ou exploitants de carrières, de houillères et autres mines. Les actionnaires de sociétés anonymes n'y étaient pas soumis non plus. En adoptant un système électif basé sur le droit de patente, des intérêts économiques considérables seraient donc exclus des Chambres de Commerce. "La victoire resterait ici aux petits capitaux".⁵⁶

Malgré leurs puissants défenseurs, les Chambres de Commerce seraient néanmoins abolies quelques années plus tard. Pourquoi?

⁵⁶ *Lettre à Monsieur H.F. Mathyssens [sic] sur les Chambres de Commerce et le Conseil d'État, par un Houilleur*, Bruxelles, Decq, 1852, 45 p. (citations pp. 23-24 et 32). Saintelette, qui est bien l'auteur de cette brochure anonyme, a utilisé les mêmes arguments lors de la discussion au sein du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce (voir note précédente).

5. LA SUPPRESSION DES CHAMBRES DE COMMERCE: UN RÈGLEMENT DE COMPTES POLITIQUE?

L'avis du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce de 1863 n'a pas mis fin au débat concernant les Chambres de Commerce. Les milieux d'affaires anversoïses avaient mis le doigt sur un fait indéniable: ces institutions étaient effectivement l'émanation d'une infime élite économique et sociale. Dans le courant des années 1860, le mouvement initié à Anvers commençait à trouver une audience plus large. Le système électif gagnait des adeptes, malgré les arguments avancés par les puissants partisans du *statu quo*. Sans doute les motifs ont-ils été variables. Certains s'y sont peut-être ralliés par attachement aux principes libéraux, qui, par définition, préfèrent l'élection à la désignation. Était-ce le cas de Charles Rogier, homme politique libéral de tout premier plan? En 1864, il affirmait au Sénat: "Vu le progrès de l'esprit public, peut-être en viendra-t-on aussi à rendre les Chambres de Commerce électives", même si, personnellement, il préférerait encore le système de désignation en vigueur.⁵⁷ D'autres ont sûrement été guidés par la défense de leurs intérêts matériels, comme ces commerçants et petits entrepreneurs liégeois qui s'étaient constitués en association autonome, pour contrecarrer la prédominance des grandes entreprises (voir plus haut). D'autres encore ont peut-être été motivés par des aspirations plus "démocratiques". Le libéral progressiste Ernest Defuisseaux avançait en 1869 que:

"l'institution actuelle des Chambres de Commerce est irrationnelle et antilibérale. [...] Le moment serait venu de transformer complètement l'organisation des Chambres de Commerce".

L'auteur de cet article préconisait même d'introduire l'élément ouvrier dans ces institutions transformées – une idée que nous verrons réapparaître bientôt.⁵⁸

Quoi qu'il en soit, de plus en plus, l'organisation des Chambres faisait figure d'anachronisme. Fin 1870, la question fut abordée une de fois de plus au Parlement. Plusieurs députés, et non des moindres, se montraient favorables à une réforme des Chambres de Commerce, particulièrement par l'introduction du système électif. Le chef de gouvernement et ministre des Affaires

⁵⁷ APS, 1864-1865, 23 décembre 1864, p. 171.

⁵⁸ De Fuisseaux (E.), "Des Chambres de Commerce en Belgique", *Revue de Belgique*, 15 juin 1869, 6^e livraison, pp. 123-131 (citations pp. 130 et 128). L'auteur était un membre important de l'Association Libérale de Bruxelles.

étrangères, le catholique Jules d'Anethan, pensait "que c'est le système auquel le gouvernement finira par se rallier". Le libéral Adolphe Demeur – soutenu en cela par Gustave Jottrand – souhaitait, pour sa part, que

"soit par la nomination gouvernementale, soit par l'élection directe, [...] l'élément ouvrier se trouvât représenté dans les Chambres de Commerce à côté de l'élément patron".

Une autre prise de position allait faire grand bruit: celle de Walthère Frère-Orban. Le grand leader libéral se demandait s'il ne valait pas mieux supprimer les Chambres de Commerce. Les Belges disposant de la liberté d'association, il serait peut-être préférable de laisser s'exprimer librement les intérêts de chacun, plutôt que de donner un cachet officiel à leurs vœux.⁵⁹

Pour la énième fois, le gouvernement décida de faire étudier la question. Cette fois-ci, une commission parlementaire fut chargée

"d'examiner les questions suivantes: 1°) maintien ou suppression des Chambres de Commerce; 2°) en cas de maintien, mode de nomination [...]" (Arrêté ministériel du 28 janvier 1871).

La commission, composée de trois sénateurs, de trois députés et de quatre représentants des principaux ministères, clôtura ses travaux plus d'un an plus tard, le 28 mars 1872.⁶⁰ La question du maintien ou de la suppression des Chambres fut résolue assez rapidement. Deux séances suffirent pour décider qu'il fallait les maintenir. Seul le sénateur carolorégien (et patron charbonnier) Charles Lebeau voulait en tout cas les supprimer.⁶¹

"Je me demande ce que représentent les Chambres de Commerce telles qu'elles sont organisées et composées actuellement. Est-ce le Gouvernement? Est-ce l'industrie? Est-ce le commerce? Je voudrais bien le savoir. [...] mieux vaut laisser à l'initiative privée le soin de s'entendre pour défendre des intérêts compromis ou menacés. [...] Le côté dangereux des Chambres de Commerce gît dans les avis qu'elles donnent à huis clos".⁶²

Le député catholique Charles Vermeire, industriel et président de la Chambre de Commerce de Termonde, préférait, quant à lui, supprimer les Chambres plutôt que d'introduire le système électif.⁶³ Huit membres estimant que le système actuel devait être modifié dans le sens électif, il vota, avec Lebeau, pour

⁵⁹. *APC*, 1870-1871, 6 décembre 1870, pp. 243-245.

⁶⁰. *DPC*, 1872-1873, no. 288.

⁶¹. A ne pas confondre avec Joseph Lebeau, grande figure de la Révolution de 1830.

⁶². *DPC*, 1872-1873, no. 288, pp. 17-19.

⁶³. *DPC*, 1872-1873, no. 288, p. 27.

la suppression. Tous les autres membres de la commission voulurent maintenir les Chambres de Commerce, tout en modifiant leur organisation.⁶⁴

La question suivante, le nouveau mode de désignation des membres, fut beaucoup plus difficile à résoudre. La définition du corps électoral appelé à désigner les membres des Chambres de Commerce n'était pas chose aisée. Comme nous l'avons vu, une assise électorale trop large risquait de "noyer" les grands industriels et négociants dans la masse des petits entrepreneurs et commerçants. D'abord, la commission écarta d'office toute une série de patentables qui n'étaient pas censés faire partie du monde des affaires (marchands ambulants, blanchisseurs, aubergistes et hôteliers, restaurateurs, notaires, médecins, pharmaciens, bouchers, poissonniers, etc.). Ensuite, elle accorda le droit de vote à certaines catégories d'entrepreneurs qui n'étaient pas portés sur les registres des patentables, en particulier les exploitants de carrières et de mines.⁶⁵ Finalement, par quatre voix contre trois et une abstention, elle établit le cens électoral au niveau fort élevé de 42 francs et 32 centimes de droit de patente (ce montant était également celui en vigueur pour accorder le droit de vote aux élections législatives). Sur base de ce critère, la Belgique tout entière ne compterait que 7400 électeurs (3000 commerçants et 4400 industriels). Il fallait y ajouter les 1136 exploitants de carrières et de mines non patentables mais auxquels la commission voulait également accorder le droit de vote. Quelque 1500 Anversois disposeraient du droit de vote, 1300 Bruxellois, 670 Liégeois, 80 Ostendais, etc.⁶⁶ Dès lors, seule une infime élite économique serait appelée à élire ses représentants dans les Chambres de Commerce.

L'attitude des membres fonctionnaires de la commission (les représentants des principaux ministères) jette un éclairage original sur le problème de la représentation des intérêts. Fisco, inspecteur général au ministère des Finances, se démarquait de la majorité de la commission. Selon lui, cette dernière avait agi de façon arbitraire. En ajoutant ou retranchant certaines catégories et

⁶⁴. Mis à part les fonctionnaires présents dans la commission, les autres membres qui se prononcèrent en faveur du maintien furent les sénateurs Jean Van den Bergh (catholique, commerçant, bourgmestre d'Anvers *ad interim*) et Frédéric Fortamps (libéral, banquier et homme d'affaires, membre de la Chambre de Commerce de Bruxelles), ainsi que les députés Alfred Simonis (catholique, industriel) et Jean Van Iseghem (libéral, banquier et armateur, bourgmestre d'Ostende et ancien membre de la Chambre de Commerce de cette ville).

⁶⁵. *DPC*, 1872-1873, no. 288, pp. 63 sv., pp. 79-80. Sociétés anonymes: pp. 69-70 ("Vous ne pouvez pas exclure les directeurs ou les administrateurs des sociétés anonymes. Le directeur de la Société Générale, par exemple, occupe une position considérable", *dixit* Fisco, inspecteur général au ministère des Finances).

⁶⁶. *DPC*, 1872-1873, no. 288, pp. 124 et 84 (décision: pp. 116-117). En accordant le droit de vote aux personnes payant un droit de patente de 25 francs, le corps électoral comprendrait 16 à 17.000 individus (p. 101).

en édictant un cens fort élevé, elle avait établi un corps électoral fort étroit, susceptible d'être manipulé par "d'infimes minorités". Néanmoins, de par le mode électif, les Chambres de Commerce auraient "une position, une force, une action toute différente de celles des corps consultatifs nommés par le Gouvernement". Dès lors, ce dernier n'aurait plus les mains libres:

"[...] à côté du pouvoir communal et du pouvoir provincial, vous aurez un pouvoir industriel, un pouvoir commercial; chaque groupe d'intérêts distincts voudra la même représentation spéciale, et le pays ne sera bientôt plus couvert que d'une foule de pouvoirs qui viendront réciproquement empiéter sur leur domaine respectif".

Fisco préconisait donc la nomination des Chambres de Commerce par le gouvernement, même sans présentation de candidats par les institutions concernées et les députations permanentes. D'après lui, seule la désignation directe par le gouvernement permettrait de maintenir l'intégrité de l'État, qui serait battue en brèche par la multiplication de la représentation des intérêts. La proposition de Fisco fut rejetée par 5 voix contre une et une abstention: on ne voulut plus du système de désignation.⁶⁷

Kindt, un autre membre fonctionnaire de la commission, souleva un problème différent. D'après cet inspecteur général au ministère de l'Intérieur, les Chambres de Commerce "interprofessionnelles" ne pouvaient garantir une représentation adéquate des intérêts. Lorsque le gouvernement consultait les Chambres sur une question intéressant telle ou telle industrie,

"c'est le membre intéressé dans cette industrie que l'on charge de faire le rapport sur le renseignement demandé. [...] et en définitive, le Gouvernement n'a que l'opinion d'un seul individu au lieu de l'avis qu'il a demandé à tout un corps".

Kindt proposait donc de transformer les Chambres de Commerce en "comités consultatifs spéciaux pour chaque industrie".

"Je voudrais, en un mot, qu'il y eût autant de comités consultatifs que de groupes d'industries importantes. Au-dessus de ces comités consultatifs, on créerait un conseil supérieur de l'industrie et du commerce, qui serait composé d'un délégué de chacun de ces comités consultatifs".

Dans ce conseil supérieur siègeraient également des représentants du gouvernement. Sa proposition n'eut pas plus de succès que celle de son collègue

⁶⁷. *DPC*, 1872-1873, no. 288, p. 105 (citations: pp. 84, 82 et 103).

Fisco: elle fut rejetée par 6 voix contre 2.⁶⁸ Les objections des autres membres portaient sur les difficultés pratiques (chaque secteur industriel serait organisé au sein d'une organisation sise dans le lieu d'implantation principal de l'industrie en question), mais également sur des considérations de principe ("Avec vos comités consultatifs, vous aurez des conflits continuels, malheureux, qui ne tendront qu'à faire diminuer l'intérêt que le Gouvernement doit prendre à la prospérité du commerce et de l'industrie").⁶⁹

La proposition de Kindt était en avance sur son temps: elle anticipait plus ou moins (de près d'un siècle!) les Conseils professionnels sectoriels instaurés par la loi du 20 septembre 1948. Une autre idée était également prématurée: la représentation des intérêts ouvriers, soit à l'intérieur des Chambres de Commerce, soit par la création de Chambres de Travail à côté des Chambres de Commerce. Nous avons vu que quelques libéraux progressistes avaient suggéré d'introduire l'élément ouvrier au sein (ou à côté) des Chambres de Commerce. La commission fut également chargée de se prononcer à cet égard. Le débat ne fut pas long: les membres de la commission estimaient qu'il ne fallait pas se prononcer sur cette question avant que le gouvernement n'eût tranché concernant l'organisation des Chambres de Commerce. D'ailleurs, ajoutait le banquier libéral Fortamps, président de la commission,

"avec le système électif que nous avons adopté, rien n'empêchera les électeurs d'introduire dans les Chambre de Commerce, soit des contre-maîtres soit même des ouvriers éclairés, puisque nous avons décidé que tout le monde est éligible!"⁷⁰

Gardons-nous toutefois de considérer comme évidente la fin de non-recevoir de la part de la commission. L'idée agitait bel et bien les esprits de l'époque. Dans une lettre adressée au président de la commission, J. Dauby, ancien ouvrier typographe et mutuelliste, devenu régisseur au *Moniteur Belge* (sur Dauby, voir l'excellent article de Puissant, 1978), estimait que ce serait une mauvaise idée de créer des Chambres de Travail séparées. Cette solution irait à l'encontre de "cette désirable harmonie qui est dans toutes les aspirations".

⁶⁸ DPC, 1872-1873, no. 288, pp. 92-114. Notons que le nouveau Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, créé en 1890 (voir plus haut), serait précisément basé sur un système de représentation par secteur d'activité. Nous y reviendrons.

⁶⁹ DPC, 1872-1873, no. 288, pp. 109-110 (Vermeire). Impossible d'élaborer cet aspect ici. Voir également les arguments formulés contre l'organisation sectorielle dans *Chambre de Commerce de Bruxelles. Rapport sur les délibérations de la Commission instituée par Arrêté Ministériel du 28 janvier 1871 pour l'examen de la question du maintien ou de la suppression des Chambres de Commerce*, pp. 19-25; *Chambre de Commerce de Mons. Rapport sur la situation de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en 1873*, Mons, Dequesne-Masquillier, 1874, pp. 4-7.

⁷⁰ DPC, 1872-1873, no. 288, p. 125.

"*L'Internationale* entre autres, ne manquerait pas de saisir cette occasion pour produire ses funestes doctrines avec une apparence de légalité". Seule la création de syndicats ouvriers et patronaux libres, en dehors de toute tutelle administrative, "faciliter[ait] l'entente, [...] éclairer[ait] les intérêts en tenant compte de leurs droits réciproques".⁷¹ La puissante Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques de la Province de Liège exprima également son opposition à la création de Chambres de Travail séparées, mais déclara par ailleurs qu'elle ne voyait

"aucun inconvénient à ce que ses représentants [= du monde ouvrier] viennent siéger avec les nôtres et discuter avec eux les intérêts communs".⁷²

On constate, une fois de plus, que l'organisation des Chambres de Commerce soulevait de vastes problèmes: en fin de compte, elle débouchait même sur la question des relations entre patrons et travailleurs.

La commission parlementaire s'était donc nettement prononcée pour le maintien des Chambres de Commerce et pour l'introduction du système électif. Pourtant, le gouvernement décida de ne pas tenir compte de cet avis: il déposa un projet de loi qui, d'un trait de plume, supprimait ces institutions.⁷³ Pourquoi cette décision radicale? Était-elle inspirée par un libéralisme pur et dur, comme celui exprimé par le leader doctrinaire Frère-Orban lors de sa brève mais fameuse intervention de 1870 (voir plus haut)? Il est permis d'en douter. Pour comprendre le véritable enjeu du débat, il faut, à nouveau, se reporter à Anvers. Au fil des ans, la Chambre de Commerce de cette grande cité commerciale avait ajouté un nouveau déséquilibre à tous ceux que nous avons déjà mentionnés (présence des étrangers, absence de telle ou telle activité économique, etc.): un déséquilibre idéologico-politique. Les membres de la Chambre anversoise appartenaient *quasi* exclusivement au parti libéral. Les catholiques étaient pour ainsi dire exclus de cette assemblée. L'armateur et député catholique anversois Eugène De Decker l'exprimait clairement à la tribune du Parlement:

⁷¹. AMAE, 2286-III, J. Dauby à F. Fortamps, 9 février 1871.

⁷². *Bulletin de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques de la Province de Liège*, 1874, pp. 60-61.

⁷³. Le ministre de Affaires Étrangères, d'Aspremont Lynden, envisageait déjà la suppression des Chambres de Commerce avant même que la commission parlementaire n'eût clôturé ses travaux (*APC*, 1871-1872, 7 mars 1872, p. 652).

"Pour être candidat de la Chambre de Commerce d'Anvers, je n'avais pas la qualité voulue: je n'étais pas libéral. [...] C'est un système: à Anvers, tout catholique est indigne d'entrer dans la Chambre de Commerce".⁷⁴

Dans les années 1860, la Chambre de Commerce, à dominante libérale, était même entrée en conflit avec les autorités communales, de tendance politique opposée.⁷⁵ Voulant organiser une manifestation de remerciement au gouvernement à l'occasion du rachat du péage de l'Escaut en 1863, la Chambre de Commerce s'était ouvertement affrontée avec les édiles communaux. Ceux-ci refusaient de rendre hommage aux autorités centrales qu'ils combattaient de toutes leurs forces. En 1868, un nouvel incident, digne de Clochemerle, avait opposé les deux instances. La Ville avait saboté les efforts de la Chambre qui voulait ériger une statue équestre du défunt roi Léopold Ier, afin de rendre grâce à ses efforts pour racheter le péage de l'Escaut.⁷⁶ La Chambre s'étant ainsi attirée de solides inimitiés, elle ne réussissait pas vraiment à assurer la représentation et la défense des intérêts patronaux! Plusieurs indications permettent de supposer que la tendance libérale prédominait également dans d'autres Chambres de Commerce.⁷⁷

Les élections législatives de 1870 ont modifié la donne, car elles ont mis fin à de longues années de pouvoir gouvernemental libéral. Grâce à leur victoire électorale, les catholiques revenaient au pouvoir (cabinets d'Anethan, de juillet 1870 à décembre 1871, puis de Theux-Malou de décembre 1871 à juin 1878). Ce changement politique a exercé une influence décisive sur le sort des Chambres de Commerce. Le nouveau pouvoir exécutif a tout d'abord essayé de modifier la composition de certaines Chambres en utilisant ses pré-

⁷⁴ *APC*, 1874-1875, 14 avril 1875, p. 633. Également cité par De Vos & Van Damme (2002, 97), qui, au terme de leur analyse, confirment la réalité de cette assertion. Dès 1845, un incident intéressant s'était produit à la Chambre des Représentants. Les libéraux P. Th. Verhaegen et P. Devaux reprochaient au ministre de l'Intérieur catholique J.-B. Nothomb d'avoir refusé de nommer le négociant (et député libéral) Jean Osy à la Chambre de Commerce d'Anvers. Osy a rejoint les rangs des catholiques en 1852 (*APC*, 1844-1845, 14 février 1845, pp. 810-812). Nothomb récusait l'accusation: "Je veux que les Chambres de Commerce restent des corps administratifs, et c'est précisément pour cela que je ne veux pas l'invasion de la politique dans ces corps". La "politisation" des Chambres de Commerce s'est donc produite très tôt.

⁷⁵ En 1862, le mouvement "Meeting", opposé au gouvernement libéral et (de plus en plus) ouvertement teinté de catholicisme, avait, pour de longues années, conquis la majorité au conseil communal. Voir Luykx (1973, 126-127) et Wils (1963).

⁷⁶ Pour ces épisodes, consulter De Vos & Van Damme (2002, 70-72).

⁷⁷ Une fois de plus, une analyse prosopographique serait nécessaire pour y voir clair. Voir entre autres l'aveu du leader libéral Charles Rogier lui-même: "Les membres des Chambres de Commerce sont, en majorité, libéraux" (*APC*, 1874-1875, 21 avril 1875, p. 683). Voir également ci-dessous pour d'autres indications dans ce sens, ainsi que, pour Alost, Podevijn, e.a. (1991, 57-64).

rogatives légales. En effet, à Anvers, il nomma (sur les listes présentées par la députation permanente) Eugène De Decker (1871) et Eugène Meeus (1873), deux hommes d'affaires qui, en 1873 et 1872 respectivement, devinrent également députés catholiques. En 1871, le gouvernement écarta le candidat présenté par la Chambre de Commerce de Bruxelles (l'ancien ministre libéral Alexandre Jamar, qui avait déjà fait partie de cette institution) et choisit un autre candidat.⁷⁸ Une enquête plus approfondie permettrait peut-être d'identifier d'autres cas de "nominations politiques", visant à "rééquilibrer" la composition des Chambres de Commerce.

C'est dans ce contexte de rivalité politique qu'il faut situer le projet de loi visant à supprimer les Chambres de Commerce. Refusant de tenir compte de l'avis de la commission parlementaire qu'il avait lui-même instituée (et qui, comme nous l'avons vu, préconisait le maintien et la réforme des Chambres), le gouvernement catholique proposa au Parlement, fin 1874, de mettre fin à ces institutions officielles.⁷⁹ Ce projet de loi suscita un véritable tollé dans les milieux concernés. Toutes les Chambres de Commerce du pays (y compris celle d'Anvers) s'y opposèrent avec vigueur.⁸⁰ Certaines administrations communales se sont jointes à ces protestations.⁸¹ Les associations patronales libres, tant sectorielles que régionales, ont également combattu la suppression des Chambres officielles, tout comme la presse et les hommes politiques libéraux.⁸²

Tous s'accordaient à souligner le rôle irremplaçable des Chambres de Commerce dans la bonne gestion du pays et dans la défense des intérêts patronaux – les deux aspects étant, à leurs yeux, évidemment liés.

⁷⁸. Voir *APC*, 1874-1875, 20 avril 1875, p. 675; *APS*, 1874-1875, 26 mai 1875, p. 117.

⁷⁹. *DPC*, 1874-1875, no. 56, 18 décembre 1874 (projet de loi); no. 79, 3 février 1875 (rapport de la section centrale); no. 139, 20 avril 1875 (proposition Sabatier-Simonis, visant au maintien des Chambres); no. 142, 21 avril 1875 (amendement Dansaert); no. 143 (rapport Woeste concernant la proposition Sabatier); *Documents Parlementaires du Sénat (DPS)*, 1874-1875, 24 mai 1875 (rapport).

⁸⁰. Les mémoires en défense des Chambres se trouvent réunies aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles (AGR), fonds Chambre de Commerce (CC) de Nivelles, no. 711.

⁸¹. Voir par exemple *Conseil communal de Gand. Projet de suppression des Chambres de Commerce*, Gand, Annoot-Braeckman, 1875, 8 p.; UG, BC, IC-100: "Ville d'Anvers. Conseil Communal. Suppression des Chambres de Commerce. Rapport de la Commission du Commerce", 13 février 1875.

⁸². Voir par exemple *Bulletin de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques de la Province de Liège*, 1874, p. 59; AGR, CC de Nivelles, no. 711, pétition de la Société Industrielle et Commerciale de Verviers; AGR, CC de Nivelles, no. 711, mémoire de la Chambre de Commerce de Mons; *APC*, 1874-1875, 13 avril 1875, p. 624; lettre de protestation du Comité Général de l'Industrie Charbonnière au Parlement, 5 mars 1875, dans UG, BC, IC-100; etc.

"[...] le gouvernement – les Chambres de Commerce supprimées – se trouvera uniquement en présence de l'avis de ses fonctionnaires d'une part et des réclamations des intéressés d'autre part. Or, le gouvernement ne peut pas s'en rapporter exclusivement à l'avis de ses fonctionnaires. [...] Aux meilleurs fonctionnaires, il faut un contre-poids. Ce contre-poids pouvez-vous le trouver exclusivement dans l'avis des intéressés? Évidemment non. [...] [dans] les associations libres on ne parlera que de questions d'intérêt personnel. [...]. Dans les Chambres de Commerce, au contraire, à raison de leur composition, à raison de la pluralité des éléments, on trouve des garanties de discussion, de contrôle, de modération, d'impartialité".⁸³

En d'autres termes: la suppression des Chambres de Commerce priverait l'État d'une oreille orientée vers (certains intérêts bien spécifiques de) la société et enlèverait à ces mêmes intérêts un point d'ancrage bien commode au sein des pouvoirs publics.

D'après les partisans du maintien, il était faux de prétendre, comme le faisait le gouvernement catholique, que les Chambres officielles seraient remplacées par des associations libres. D'une part, celles-ci existaient déjà (pour une part); de l'autre, leur action serait précisément déforcée par la disparition des Chambres, qui faisaient office d'organes de liaison avec la sphère publique. Dans leurs protestations contre le projet gouvernemental, les associations privées ont amplement souligné ce fait. Pire encore: dans de nombreux cas, la disparition de la Chambre de Commerce officielle laisserait un vide. Dans les centres économiques de moindre importance, les industriels et commerçants ne seraient pas assez nombreux ou puissants que pour susciter la création d'un groupement libre. Pour faire entendre leur voix, disait-on, les entrepreneurs des régions secondaires avaient besoin d'un cadre officiel, donc des Chambres de commerce existantes.

Les opposants à la suppression des Chambres ne laissaient planer aucun doute sur les motivations qui, d'après eux, inspiraient le gouvernement. Ils affirmaient clairement que cette mesure néfaste était due à l'esprit purement partisan du cabinet catholique. Cette thèse était évidemment ventilée avec beaucoup plus de vigueur par les journaux et les parlementaires que par les associations patronales libres et les Chambres elles-mêmes. Rappelant en particulier les démêlés de la Chambre d'Anvers lors du rachat du péage de l'Escaut, le *Journal de Gand* écrivit:

"Le sentiment de vengeance est si vivace dans le cœur de nos adversaires politiques qu'ils ne parviennent pas à le dissimuler". "Les chefs du parti ultramontain ont condamné les Chambres de Commerce".⁸⁴

^{83.} Sainctelette dans *APC*, 1874-1875, 15 avril 1875, p. 645.

^{84.} *Journal de Gand*, 26 mars et 12 avril 1875, p. 1.

Charles Rogier, vieux leader historique du parti libéral, n'hésitait pas à affirmer du haut de la tribune parlementaire que

"c'est parce que les Chambres de Commerce seraient trop souvent hostiles aux catholiques qu'il faut les supprimer. [...] Il faut donc détruire ces réunions officielles où l'élément libéral se permet de se produire".⁸⁵

Certains membres du gouvernement, en particulier le ministre des Affaires étrangères d'Aspremont Lynden, se défendaient évidemment de telles accusations. Ils s'en tenaient à la position officielle, soulignant le caractère désuet des Chambres et faisant l'apologie de l'initiative libre en matière de défense des intérêts. Mais le discours d'autres hommes politiques laissait subsister peu de doutes au sujet des véritables intentions des auteurs du projet de loi. Le rapporteur catholique Woeste lui-même affirmait que "fréquemment elles [= les Chambres de commerce] ont pris une couleur politique". La presse catholique, quant à elle, jouait cartes sur table. L'important journal catholique *Le Bien Public* écrivit que le gouvernement

"agit [...] très bien en coupant le mal dans sa racine et en supprimant une institution parasite au point de vue des intérêts matériels et, au point de vue politique, trop souvent hostile aux catholiques".⁸⁶

Les catholiques avaient évidemment beau jeu de rappeler que Frère-Orban lui-même, le chef de file des libéraux doctrinaires, avait lancé l'idée de la suppression des Chambres de Commerce dès 1870. Ils ont utilisé sa déclaration pour démontrer que leur projet de loi litigieux n'était pas inspiré par de basses manœuvres politiciennes. Depuis lors, cette intervention de Frère-Orban a d'ailleurs continué à induire en erreur de nombreux historiographes des Chambres de Commerce: ils établissent un lien de cause à effet entre sa déclaration et la suppression des institutions en question. Lors des débats parlementaires, les libéraux se sont démenés pour nuancer l'affirmation de leur éminent collègue... qui, bizarrement, n'a pas participé aux débats concernant le projet de loi et était absent lors du vote final sur celui-ci! "Le gouvernement s'en [= la déclaration de Frère-Orban] est emparé avec un empressement bien extraordinaire [...] cet empressement ne me dit rien de bon, et je me demande s'il n'y a pas là-dessous quelque bloc enfariné", s'exclamait le

⁸⁵. *APC*, 1874-1875, 21 et 23 avril 1875, pp. 687 et 704.

⁸⁶. Cité dans *APC*, 1874-1875, 14 avril 1875, p. 633. Autre écho de presse allant dans ce sens: "La défense du privilège d'une coterie, d'une institution vermoulue, soutenue par des gens qui se disent libéraux, démocrates, progressistes, [...] n'avait aucune chance de succès. En cette circonstance, le parti conservateur s'est montré ce qu'il est toujours: ferme, indépendant, ami du progrès réel, de la vraie liberté" (*L'Escaut. Organe du commerce d'Anvers*, 27 mai 1875).

député libéral Sabatier.⁸⁷ Un autre député libéral, Casimir Lambert, président de l'Association des Maîtres Verriers de Belgique, estimait également que les catholiques s'étaient emparé "de ses quelques paroles pour réaliser le triste projet politique qui nous est soumis". Si Frère-Orban les avait bel et bien prononcées, c'était, selon lui, dans un contexte bien particulier. A l'occasion de la fameuse discussion parlementaire de 1870, l'on avait créé un véritable "chaos d'idées" autour des Chambres de Commerce, certaines voix suggérant même l'introduction de l'élément ouvrier dans les Chambres de Commerce (voir plus haut).⁸⁸ Frère-Orban, ajoutait-il, ne s'était jamais prononcé sur le fond de l'affaire. Ajoutons à cet égard que la Chambre de Commerce de Mons se demandait si "la crainte de voir demander la création de Chambres de Travail à côté des Chambres de Commerce" n'aurait pas été un des motifs non exprimés par le gouvernement pour supprimer ces dernières.⁸⁹

Quoi qu'il en soit, le vote final sur le projet de loi s'est fait selon des lignes clairement partisans. 57 députés se sont prononcés pour la suppression des Chambres de Commerce: tous des catholiques, sans exception. 43 députés s'y sont opposés: tous des libéraux, auxquels se sont ajoutés trois hommes d'affaires catholiques.⁹⁰ Même scénario au Sénat: 29 sénateurs ont voté pour la suppression des Chambres (parmi eux, un seul libéral), 23 contre (dont seulement deux catholiques).⁹¹ Les parlementaires libéraux se sont donc opposés, en bloc, à une mesure censée introduire plus de "liberté" dans le système économique et institutionnel belge! Par contre, plusieurs parlementaires catholiques qui, quelques années auparavant, voulaient maintenir les Chambres de Commerce, s'étaient à présent prononcés pour leur suppression. Le député libéral Demeur a parfaitement traduit ce que l'historien ne peut s'empêcher de soupçonner:

"[...] sur les bancs de la majorité, il y a un grand nombre de membres qui ne désirent pas du tout la suppression des Chambres de Commerce et qui, vraisemblable-

⁸⁷. *APC*, 1874-1875, 14 avril 1875, p. 621.

⁸⁸. *APC*, 1874-1875, 20 avril 1875, p. 675.

⁸⁹. *AGR*, CC Nivelles, no. 711, Chambre de Commerce de Mons au ministre des Affaires étrangères, 11 mars 1875.

⁹⁰. Plus précisément l'homme d'affaires Auguste Royer de Behr, Édouard Santkin et, fait notoire, Alfred Simonis (rappelons que les grandes familles d'industriels textiles verviétois, dont la sienne, étaient solidement implantées dans la Chambre de Commerce de cette ville). *APC*, 1874-1875, 23 avril 1875, p. 706.

⁹¹. *APS*, 1874-1875, 26 mai 1875, p. 118. Le "dissident" libéral était le baron Justin de Labbeville, un financier; les deux opposants catholiques étaient le comte Louis de Mérode et – fait aussi significatif que le vote négatif de Simonis à la Chambre – l'industriel textile gantois Jean Casier de Hemptinne.

ment, voteront le projet de loi parce que c'est le gouvernement qui l'a présenté, parce qu'il ne voudront pas abandonner le gouvernement".⁹²

Les Chambres de Commerce, victimes de la discipline de parti? On est en droit de le supposer.

6. L'ORGANISATION PATRONALE APRÈS LA SUPPRESSION DES CHAMBRES DE COMMERCE

En juin 1875, les Chambres de Commerce officielles étaient donc définitivement abolies. La prédiction du gouvernement s'est-elle avérée exacte? De nombreuses associations libres ont-elles effectivement vu le jour, afin de prendre le relais des défunctes institutions? Quelques mois après la promulgation de la loi, le ministre des Affaires étrangères voulut en avoir le cœur net. Il ordonna une enquête, afin de savoir si des associations libres avaient été créées depuis la suppression des institutions officielles. Le gouvernement devait savoir à quelles organisations il pouvait s'adresser afin d'obtenir des renseignements sur l'état de l'industrie et du commerce. La presse d'opposition ironisait: par sa circulaire, le ministre reconnaissait sa faute. Il avait bel et bien besoin d'informations en provenance du monde des affaires et avait donc eu tort de supprimer les Chambres de Commerce!⁹³ Cette démarche, heureuse pour les historiens d'aujourd'hui, a permis de garder une trace, dans les archives du ministère des Affaires étrangères, des associations patronales libres existant au cours des années 1875-1890.⁹⁴

⁹². APC, 1874-1875, 23 avril 1875, p. 705.

⁹³. *Les Nouvelles du Jour*, 19 janvier 1876. La circulaire du ministre datant du 14 décembre 1875 (ainsi que cette coupure de presse) se trouvent dans AMAE, 2286-bis I. Voir aussi *Moniteur Industriel de Charleroi et de la Province*, 23 janvier 1876, p. 4: cette circulaire ministérielle "est la meilleure preuve de l'utilité des Chambres de Commerce, utilité relative mais que l'on aurait pu facilement augmenter. Actuellement, le gouvernement se trouverait sans renseignements certains sur l'industrie nationale, n'étaient nos associations métallurgiques et charbonnières".

⁹⁴. AMAE, 2286-bis I. Parmi ces documents, notamment une très commode liste intitulée "Associations constituées pour l'étude des questions commerciales et industrielles" (s.d.), ainsi que de nombreux statuts de telles associations. Une liste des organisations patronales est également publiée dans: Royaume de Belgique, *Règlements consulaires*, Bruxelles, Hayez, 1899, 4^e édition, t. 1, pp. 337-338, ainsi que dans *Reports of the commercial and industrial associations of the Kingdom prepared for the information of Belgian consuls and foreign merchants*, Bruxelles, Weissenbruch, 1881, 347 p.

Dans plusieurs grands centres économiques du pays, les hommes d'affaires importants qui dominaient les Chambres officielles ont immédiatement comblé le vide créé par la loi du 11 juin 1875. Le défi était de taille, car il fallait créer des associations reposant sur des bases sociales plus étendues, dépassant le cercle fort restreint des réseaux qui, jusqu'à présent, avaient contrôlé les Chambres. Bruxelles a montré le chemin. En octobre 1875, Antoine Dansaert, négociant et banquier, député libéral et membre de l'ancienne Chambre de Commerce, a pris l'initiative de fonder l'Union Syndicale de Bruxelles. Elle était basée sur l'organisation des entrepreneurs et commerçants par groupe d'activité. Les différentes Chambres syndicales ainsi constituées étaient regroupées au sein d'un comité central.⁹⁵ Les grands industriels carolo-régiens, qui dominaient l'ancienne Chambre de Commerce de cette région, n'ont pas tardé à fonder une association libre, intitulée Chambre d'Industrie, d'Agriculture et de Commerce de Charleroi.⁹⁶ Scénario identique à Verviers, où l'élite économique a fondé une nouvelle Chambre de Commerce quelques mois après la suppression de l'instance officielle homonyme (l'association libre préexistante, la Société Industrielle et Commerciale de Verviers, était toutefois maintenue à côté de la nouvelle Chambre).⁹⁷ Les industriels et commerçants gantois disposaient déjà d'une association libre depuis 1859, le Cercle Industriel et Commercial de Gand. Celle-ci a continué de fonctionner. Les autorités communales ont toutefois créé une Chambre de Commerce et des Fabriques, organe consultatif officiel censé remplacer l'ancienne institution abolie.⁹⁸ Les deux institutions ont finalement fusionné en 1920, en adoptant la vieille dénomination de Chambre de Commerce et d'Industrie de la région de Gand.⁹⁹

⁹⁵ *Bulletin de l'Union Syndicale de Bruxelles*, 15 avril 1876, 1, no. 1, pp. 1-6; 15 octobre 1876, 1, no. 5, pp. 135-155.

⁹⁶ *Bulletin de la Chambre d'Industrie, d'Agriculture et de Commerce de Charleroi*, 1878, 1, no. 1, pp. 4-27 (avec statuts et liste des membres).

⁹⁷ *Chambre de Commerce de Verviers. Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers pendant les années 1874 et 1875*, Verviers, Vincke, 1876, pp. I-III et sv.

⁹⁸ UG, BC, IC-95: *Ville de Gand. Rapport sur l'institution d'une Chambre de Commerce*, Gand, Annoot-Braeckman, 1877, 7 p.: l'autorité communale préférerait le système de désignation au système électif.

⁹⁹ AMAE, 2286-bis I, ville de Gand au ministre des Affaires étrangères, 11 février 1885. En 1878, une Ligue du Commerce et de l'Industrie de Gand a également été créée, mais celle-ci s'occupait "plus spécialement des intérêts financiers de ses membres (renseignements confidentiels, recouvrement de créances, procédures, etc.)". Pour la fusion de 1920 voir: *1729-1954. 225^e anniversaire – 225^e verjaring – Chambre de Commerce et d'Industrie de la région de Gand – Kamer van Koophandel en Nijverheid van het gewest Gent [Rapport annuel – Jaar-*

La situation était différente à Liège. Rappelons que les petits industriels et les commerçants de la ville ardente avaient créé une association libre dès 1866, l'Union Commerciale et Industrielle. Après la suppression de la Chambre officielle, elle revendiquait le nom de l'ancienne institution et changea donc son appellation en Chambre de Commerce de Liège. Mais les protagonistes de l'ancienne Chambre de Commerce ont constitué leur propre association libre, la Chambre de Commerce de Liège, Huy et Waremme. "Les grands industriels et leurs petits clients se trouvent ici", expliquait un journal de l'époque. "De l'autre côté, se trouvent la petite industrie et le grand commerce". Pendant de nombreuses années, Liège a donc connu deux organisations rivales.¹⁰⁰ Avant la suppression des Chambres officielles, Anvers avait, elle aussi, connu des dissensions. Celles-ci avaient abouti à la création d'une association libre, la Société Commerciale, Industrielle et Maritime d'Anvers. Après la suppression de l'ancienne Chambre tant décriée, cette Société est restée, pour de nombreuses années, la seule organisation patronale libre de la ville. Elle a pris le nom de Chambre de Commerce d'Anvers en 1887. Une Chambre d'*Industrie* d'Anvers a vu le jour en 1903, car de nombreux industriels étaient mécontents de l'orientation trop exclusivement commerciale de la Chambre de Commerce. Dans d'autres villes belges de moindre importance, l'image était assez contrastée. Une nouvelle organisation a pris le relais de l'ancienne Chambre à Ostende (1876), à Arlon (1877), à Namur (1878)¹⁰¹, à Bruges et à Ypres (1879).¹⁰² Dans d'autres localités, il a fallu attendre plus longtemps avant de voir naître une association libre.¹⁰³ Dès 1875 la Fédération Nationale des Associations Commerciales et Industrielles fut fondée afin

verslag 1954], Gand, 1954, pp. 40-42. Voir également les documents concernant le Cercle et la nouvelle Chambre dans UG, BC, IC-95 à IC-101.

¹⁰⁰ *Bulletin de la Chambre de Commerce de Liège*, février 1877, no. 1, pp. 4 sv.; mai 1877, no. 2, p. 7; *Bulletin de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques de la Province de Liège*, 1877, pp. 59-67; *Statuts de la Chambre de Commerce de Liège, Huy et Waremme*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1877; coupure de presse non identifiable dans AMAE, 2286-II.

¹⁰¹ Une Union Commerciale de la province de Namur avait été fondée dès 1872 (peut-être sur le modèle "liégeois", c'est-à-dire par de petits entrepreneurs et commerçants qui s'opposaient à la Chambre de Commerce officielle, dominée par les grands industriels?); cette Union "s'empara du vieux titre et devint Chambre de Commerce de Namur" en 1878. Voir Rhodius (G.), "Les organismes de défense du commerce namurois de 1830 à 1930" in: *Chambre de Commerce et d'Industrie de Namur*, XI, juillet 1930, 7, pp. 117-127.

¹⁰² Pour toutes ces associations, voir les documents dans AMAE, 2286-bis I.

¹⁰³ Purement à titre d'exemple (et sous réserve de vérifications plus poussées): à Louvain (1881), Alost (1885), Courtrai (1886), Renaix (1898), Mons (1901), Tourmai (1912), Audegarde (1919), Termonde (1922), Turnhout (1933), etc. Voir documents dans AMAE, 2286-bis I et la liste (peu fiable) des Chambres de Commerce dans *Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique. 75^e anniversaire*, Bruxelles, Stevens, 1951, 159 p.

de regrouper les diverses organisations régionales libres du pays.¹⁰⁴ En outre, le gouvernement a instauré en 1890 un (nouveau) Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, à la demande des associations libres. Les membres de cet organe consultatif officiel étaient élus (en deux degrés) par les industriels et négociants payant une patente d'au moins 20 francs. Ils étaient regroupés par secteur d'activité et non plus par ressort régional, comme c'était le cas au sein de l'ancien Conseil Supérieur de 1859.¹⁰⁵ Cette différence est révélatrice de l'évolution que nous évoquerons ci-dessous.

Une étude approfondie serait nécessaire pour comprendre le fonctionnement et l'évolution ultérieure des Chambres de Commerce libres. Leur signification et leur assise sociale semblent s'être modifiées au fil du temps. A partir de la fin du XIXe siècle, une différenciation s'est opérée au niveau de l'action patronale. Pour défendre leurs intérêts, les grands industriels se sont éloignés des commerçants et des financiers; ils se sont davantage tournés vers des organisations *spécifiques*. L'influence des organisations industrielles *sectorielles* – d'abord régionales, puis nationales – a donc augmenté d'année en année. Le Comité Central du Travail Industriel (CCTI), fondé en 1895 pour regrouper celles-ci, est devenu le véritable fer de lance de l'action du patronat industriel (Brion, e.a., 1995). A cet égard, la Fédération Nationale des Associations Commerciales et Industrielles n'a, semble-t-il, pratiquement joué aucun rôle. Les Chambres de Commerce libres qui la constituaient non plus: elles sont surtout devenues les porte-parole des petites et moyennes entreprises commerciales et industrielles. Nous observons donc un double basculement. Premièrement: les grandes sociétés industrielles et les petites entreprises se sont regroupées au sein d'organisations différentes. Au sein des Chambres de Commerce libres, les premières se sont-elles senties "noyées" dans la masse des secondes? Deuxièmement: pour la défense des intérêts des grandes entreprises industrielles, les organisations *purement sectorielles* ont pris le pas sur les organisations *régionales et "mixtes"* (c'est-à-dire regroupant également les activités commerciales et financières) qu'étaient les Chambres de Commerce libres. Dans la prise de décision politique, les Chambres ont joué un rôle nettement plus réduit que les grandes organisations patronales sectorielles et leur organisation faîtière, le CCTI et ses descendants.

¹⁰⁴. *Bulletin de l'Union Syndicale de Bruxelles*, 1876, p. 28.

¹⁰⁵. Arrêté Royal du 6 juillet 1890, dans *Pasinomie*, 1890, pp. 209-212.

7. CONCLUSION

En 1875, Charles Sainctelette, député libéral et grand industriel, se faisait le défenseur de l'intervention gouvernementale.

"M. le ministre des Affaires étrangères [...] a beaucoup insisté sur les avantages de la liberté, sur la nécessité de couper toute amarre entre le vaisseau de l'État et le frêle esquif des Chambres de Commerce. J'avoue, messieurs, avoir été fort étonné de cette déclaration. [...] Je prenais MM. les ministres pour des hommes pratiques, [...] et je suis tout surpris de voir aujourd'hui le cabinet arborer le drapeau de la non-intervention. [...] Vous faites de l'intervention gouvernementale comme vos prédécesseurs en ont fait, comme il est nécessaire d'en faire en Belgique".

Un système comme celui des consuls – agents officiels chargés de recueillir à l'étranger des informations à l'usage des commerçants belges – donne d'excellents résultats, disait-il. "Je suis d'avis, moi, que le gouvernement a fort bien fait d'établir ce réseau d'informations, qu'il a, par là, rendu un grand, un immense service" aux intérêts privés. "Pourquoi en serait-il autrement en matière de Chambres de Commerce? Pourquoi faire, en matière de Chambres de Commerce, de la non-intervention?"¹⁰⁶

Ce plaidoyer en faveur de l'intervention de l'État ne surprendra que ceux qui s'en tiennent à une vision simpliste du rôle de l'État dans la société. Le fait que ce grand capitaliste libéral défendait une forme d'intervention étatique est révélateur des multiples enjeux liés aux Chambres de Commerce. Grâce à ces institutions, l'élite économique de l'époque disposait d'une passerelle commode vers l'appareil étatique. Les grands industriels, commerçants et financiers du pays contrôlaient les Chambres officielles, une institution qui leur permettait d'influencer la politique gouvernementale. Cela démontre également que la relation symbiotique entre l'élite économique et la puissance publique (Vanthemsche, 1997, 46) était, dès le XIXe siècle, moins évidente qu'on ne pourrait le croire et que, *a contrario*, "l'autonomie de l'État" semble plus importante. Il n'était pas évident, pour les grands entrepreneurs, d'imposer leurs points de vue sur la scène politique, tiraillée par des nombreux intérêts souvent contradictoires et mue par des considérations particulières. Les Chambres de Commerce – organes situés à l'intersection des sphères privée et publique – constituaient donc un moyen d'action que l'élite entrepreneuriale ne dédaignait nullement, même si (ou, au contraire, précisément parce que) certains de ses desiderata ne réussissaient pas à s'imposer d'emblée et

¹⁰⁶ APC, 1874-1875, 15 avril 1875, pp. 647-648.

devaient donc être répétés, d'année en année, dans les fastidieux *Rapports* des Chambres de Commerce.

Pour une part, l'"autonomie (précoce) de l'État" que nous observons ici était due aux luttes idéologiques, qui, de plus en plus, s'exprimaient par des clivages partisans. La rivalité entre les "partis" catholique et libéral a joué un rôle non négligeable dans l'histoire des Chambres de Commerce et, surtout, dans leur suppression. Les catholiques se sentaient exclus (ou en état d'infériorité numérique au sein) des Chambres officielles et ont dès lors opté pour leur suppression. Ceci suscite deux réflexions. Premièrement: la politisation des institutions publiques ou semi-publiques remonte donc également plus loin qu'on ne pourrait le croire. Deuxièmement: les pouvoirs publics semblent avoir eu moins besoin d'ouvertures vers la société que l'élite économique de points d'ancrage dans l'appareil étatique. L'État a su se passer des Chambres de Commerce sans trop de problèmes. Par contre, les grands industriels et commerçants se sont plaints de la disparition des canaux officiels dont ils disposaient pour influencer la politique. Le Comité Général de l'Industrie Charbonnière Belge, importante association patronale libre, l'affirmait clairement:

"Les Chambres de Commerce ne sont nullement, comme on veut bien le dire, *sous le protectorat* [en italique par le Comité] du Gouvernement; les attaches officielles qu'elles ont avec le pouvoir ne sont pas des lisières dont on croit le moment venu de les débarrasser. Non, ces collèges sont des corps indépendants, leurs attaches à l'Autorité leur donnent un caractère propre et la force morale dont ils ont besoin pour la défense des intérêts qui leur sont confiés. [...] Ni des Chambres libres, ni des Commissions spéciales n'auront la force des corps officiels".¹⁰⁷

Les Chambres de Commerce forment un exemple précoce d'interaction entre les sphères publique et privée, un trait d'union entre la prise de décision politique et la défense des intérêts. Dès que s'est posé le problème de la réorganisation de ce chaînon particulier (rappelons-nous le débat concernant le système électif), une discussion plus large s'est ouverte. Grâce à ces instances officielles, l'élite économique pouvait influencer la décision politique sans beaucoup de "bagages organisationnels" (même si le besoin d'associations libres s'était fait sentir dès avant la suppression des Chambres de Commerce). La disparition de ces instances commodes, fournies par les pouvoirs publics, a forcé les grands capitalistes à fonder de nouvelles organisations privées.

¹⁰⁷. UG, BC, IC-100, Comité Général de l'Industrie Charbonnière Belge au Parlement, 5 mars 1875. En 1866, le ministre libéral Charles Rogier avait lui-même reconnu "que le gouvernement n'a pas d'action directe sur les Chambres de Commerce; ce sont des corps indépendants" (*APC*, 1866-1867, 20 décembre 1866, p. 208).

Comment assurer la prépondérance des grandes entreprises au sein de celles-ci? Ne fallait-il pas s'orienter vers une organisation sectorielle, plutôt que régionale, des intérêts? Et que faire de la représentation ouvrière? La double question des relations entre patrons et ouvriers et de leur ancrage dans l'État, était abordée lors des discussions concernant les Chambres de Commerce, plus de dix ans avant l'instauration des Conseils de l'Industrie et du Travail (loi du 16 août 1887). Colin Crouch a donc certes raison d'affirmer qu'il est impossible de comprendre la genèse du néocorporatisme du XXe siècle si l'on fait abstraction des évolutions ayant eu lieu pendant les siècles précédents (Crouch, 1989, 177-178).

Par contre, les éléments que nous venons de décrire apportent une nuance à la notion de "parenthèse libérale", proposée par Charles Maier et évoquée au début de cet article. Même en plein cœur du XIXe siècle, la représentation des intérêts bourgeois ne se faisait pas (uniquement) sur une base purement individuelle. Au terme de son ouvrage fouillé sur l'histoire de la Chambre de Commerce de Paris, Claire Lemerrier en arrive à une conclusion semblable: "[...] il y a bien eu des corps intermédiaires en France, et non pas un État jacobin confronté à des hommes d'affaires individualistes". En outre, les Chambres de commerce françaises "ne sont pas seulement des lieux de représentation officieux, mais aussi des outils pour combler des failles plus ou moins provisoires de l'administration", qui ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires en matière économique. Les constats de cette historienne française recourent donc les nôtres: "[...] à cette période, ses frontières [= de l'État] ne sont pas très clairement définies" (Lemerrier, 2003, 367-368). Dans la Belgique du XIXe siècle également, les intermédiaires institutionnels jouaient un rôle que l'on ne peut négliger (en particulier par leur ancrage au sein de la puissance publique), même si leur forme précise faisait l'objet de divers tiraillements au sein des milieux économiques eux-mêmes. Les Chambres de Commerce officielles belges représentent, précisément, un chaînon intéressant dans l'évolution de la représentation des intérêts entre la fin du XVIIIe et le début du XXe siècle. La recherche historique belge devrait donc, de toute urgence, se pencher davantage sur ce XIXe siècle, trop souvent négligé par elle – et qui pourrait nous réserver encore bien des surprises...

ABRÉVIATIONS

AEA	Archives de l'État à Anvers
AGR	Archives Générales du Royaume à Bruxelles
AMEA	Archives du ministère des Affaires étrangères
APC	Annales Parlementaires de la Chambre des Représentants
APS	Annales Parlementaires du Sénat
CC	Chambre de Commerce
CCA	Chambre de Commerce d'Anvers
CCTI	Comité Central du Travail Industriel
DPC	Documents parlementaires – Chambre des Représentants
DPS	Documents Parlementaires du Sénat

BIBLIOGRAPHIE

Sources d'archives

Archives du ministère des Affaires étrangères (Bruxelles), 2286 I, bis I, II, III.
Archives de l'État à Anvers, Chambre de Commerce d'Anvers, nos, 16, 19, 33.
Archives Générales du Royaume à Bruxelles, fonds Chambre de Commerce, no. 711.

Sources imprimées

Annales Parlementaires de la Chambre des Représentants, 1844-1845, 1853-1854, 1866-1867, 1870-1871-1872, 1874-1875.
Annales Parlementaires du Sénat, 1874-1875.
Bulletin de la Chambre d'Industrie, d'Agriculture et de Commerce de Charleroi, 1878.
Bulletin de la Société Industrielle et Commerciale de Verviers, Verviers, 1864, 1889.
Bulletin de l'Union des Charbonnages, Mines et Usines Métallurgiques de la Province de Liège, 1874, 1877.
Bulletin de l'Union Syndicale de Bruxelles, 1876.
Bulletin du Conseil Supérieur de l'Industrie et du Commerce, Bruxelles, Lesigne, 1862-1863.
Chambre de Commerce d'Anvers. Rapport général sur la situation du Commerce et de l'Industrie pendant l'année 1857, Anvers, De Backer, 1858.
Chambre de Commerce de Bruxelles. Rapport sur les délibérations de la Commission instituée par Arrêté Ministériel du 28 janvier 1871 pour l'examen de la question du maintien ou de la suppression des Chambres de Commerce, Bruxelles, Guyot, 1874.
Chambre de Commerce de Charleroi. Présidents, vice-présidents et secrétaires de la Chambre de Commerce depuis sa création, le 19 mai 1827, un folio datant du 20 octobre 1882, relié au *Bulletin de la Chambre d'Industrie, d'Agriculture et de Commerce de Charleroi*, Charleroi, 1878.

- Chambre de Commerce de Mons. Rapport sur la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en 1873*, Mons, 1874.
- Chambre de Commerce de Verviers. Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Verviers pendant les années 1874 et 1875*, Verviers, Vincke, 1876, pp. I-III et sv.
- Chambre de Commerce et des Fabriques de Charleroi. Rapports généraux. Année 1871*, Charleroi, Piette, 1872.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Namur*, XI, juillet 1930, 7, pp. 117-127.
- Conseil communal de Gand. Projet de suppression des Chambres de Commerce*, Gand, Annoot-Braeckman, 1875.
- Conseil Provincial d'Anvers. Session ordinaire de 1862. Procès-verbaux et annexes des séances (...)*, Anvers, De Backer, 1863.
- Des Chambres de Commerce et du Conseil d'État en Belgique et en France*, Anvers, 1852.
- Documents parlementaires – Chambre des Représentants, 1874-1875.*
- Documents Parlementaires du Sénat, 1874-1875.*
- Journal de Gand*, 1875.
- L'Écho des Industries*, 1864.
- Le Houilleur*, 1864.
- L'Escaut. Organe du commerce d'Anvers*, 1875.
- Les Chambres de commerce et le Conseil Supérieur de Commerce et d'Industrie, par un négociant anversois*, Anvers, De Deken, 1863.
- Les Chambres de Commerce et de leur réorganisation. Simples observations par un négociant*, Anvers, Kennes et Gerrits, 1858.
- Les Nouvelles du Jour*, 1876.
- Lettre à Monsieur H.F. Mathyssens [sic] sur les Chambres de Commerce et le Conseil d'État, par un Houilleur*, Bruxelles, Decq, 1852.
- Moniteur Belge*, 1835, 1840, 1870, 1875.
- Moniteur Industriel de Charleroi et de la Province*, 1876.
- Notice historique sur les Chambres de Commerce en Belgique*, S.l.n.d. [1871].
- Pasinomie*, Bruxelles, 1815, 1841, 1859, 1890.
- Rapport général de la Chambre de Commerce de Verviers sur l'état du commerce et de l'industrie pendant l'année 1853*, Verviers, 1854 et *Idem 1863*, Verviers, 1864.
- Rapport général de la Chambre de Commerce et des Fabriques de l'arrondissement de Bruxelles pour l'année 1872*, Bruxelles, Guyot, 1873.
- Règlement du Cercle Commercial et Industriel érigé à Gand*, Gand, Annoot-Braeckman, 1858.
- Reports of the commercial and industrial associations of the Kingdom prepared for the information of Belgian consuls and foreign merchants*, Bruxelles, Weissenbruch, 1881.
- Revue de Belgique*, 1869.
- Royaume de Belgique, Règlements consulaires*, Bruxelles, Hayez, 1899, 4^e édition, t. 1, pp. 337-338.
- Statuts de la Chambre de Commerce de Liège, Huy et Waremme*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1877.
- Ville de Gand. Rapport sur l'institution d'une Chambre de Commerce*, Gand, Annoot-Braeckman, 1877.

Littérature

- 1729-1954. 225^e anniversaire – 225^e verjaring – Chambre de Commerce et d'Industrie de la région de Gand – Kamer van Koophandel en Nijverheid van het gewest Gent [Rapport annuel – Jaarverslag 1954], Gand, 1954, p. 40-42.
- BRION (R.), e.a., *100 ans pour l'entreprise. 1895-1995. Fédération des Entreprises de Belgique*, Bruxelles, 1995.
- CROUCH (C.), "Sharing Public Space: States and Organized Interests in Western Europe" in: J.A. HALL (ed.), *States in History*, Oxford, 1989², pp. 177-210.
- CROUCH (C.), *Industrial Relations and European State Traditions*, Oxford, 1996².
- DAUWE (J.), UYTTERSROT (K.) & STROOBANTS (A.), *Van Middeleeuwse ambachten tot georganiseerde handelskamers. De economische ontwikkeling van het arrondissement Dendermonde. 150 jaar Kamer voor Handel en Nijverheid 1842-1992*, Termonde, 1992.
- DE PAEPE (J.-L.) & C. RAINDORF-GÉRARD (C.) (eds.), *Le Parlement Belge 1831-1894. Données biographiques*, Bruxelles, 1996.
- DEVOS (G.) & VAN DAMME (I.), *In de ban van Mercurius. Twee eeuwen kamer van Koophandel en Nijverheid van Antwerpen-Waasland 1802-2002*, Tielt, 2002.
- DOMS (P.), *Les Chambres de Commerce et les pouvoirs publics devant la crise de 1848-1850*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence inédit, 1971, 2 vol.
- Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de Commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècles)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995.
- Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique. 75^e anniversaire*, Bruxelles, Stevens, 1951.
- FRANÇOIS (L.), "Les Chambres de Commerce aux époques française et hollandaise" in: *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de Commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècles)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, pp. 33-50.
- KURGAN-VAN HENTENRYK (G.), "Un monde à découvrir: le patronat", *Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique. Numéro spécial de la Revue de l'Université de Bruxelles*, 1981, nos. 1-2, pp. 193-206.
- KURGAN (G.), JAUMAIN (S.) & MONTENS (V.) (eds.), *Dictionnaire des patrons en Belgique*, Bruxelles, 1996.
- LEMERCIER (C.), *Un si discret pouvoir. Aux origines de la chambre de commerce de Paris 1803-1853*, Paris, 2003.
- LUYCKX (T.), *Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden*, Amsterdam-Bruxelles, 1973.
- MAIER (C.S.), "'Fictitious Bonds... of Wealth and Law': on the Theory and Practice of Interest Representation" in: S. BERGER (ed.), *Organizing interests in Western Europe. Pluralism, Corporatism, and the Transformation of Politics*, Cambridge, 1981, pp. 27-61.
- METSU (D.), *De Kamers van Koophandel van Oostende 1803-1914. De evolutie van een drukkinggroep*, Gent, RUG, mémoire de licence inédit, 1983.
- PEETERS (A.), *De Antwerpse Kamer van Koophandel van 1802 tot 1914: haar werking en invloed*, Antwerpen, Ufsia, mémoire de licence inédit, 1976.
- PODEVIJN (D.), VAN GYSEGHEM (J.) & BAERT (K.), *Van paternalisme tot emancipatie. Een bijdrage tot de sociaal-economische geschiedenis van het arrondissement Aalst uitgegeven n.a.v. 150 jaar Kamer van Koophandel en Nijverheid van Aalst en Gewest (1841-1991)*, Aalst, Kamer van Koophandel en Nijverheid van Aalst, 1991.
- PUISSANT (J.), "Le bon ouvrier, mythe ou réalité au XIX^e siècle. De l'utilité d'une biographie: J.F.J. Dauby (1824-1899)", *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1978, vol. 56, no. 4, pp. 878-929.

- VAN COPPENOLLE (C.), "Les Chambres de Commerce: instances officielles des autorités belges (1830-1875)" in: *Entre mission publique et intérêts privés. Histoire des Chambres de Commerce en Belgique (XVIIe-XXe siècles)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, pp. 51-75.
- VAN COPPENOLLE (C.), "De Kamers van Koophandel in België (1830 tot heden). Van officiële adviesorganen tot autonome dienstverlenende werkgeversorganisaties", *NEHA-Jaarboek voor economische, bedrijfs- en techniekgeschiedenis*, LIX, 1996, pp. 77-94.
- VAN DER KELEN (A.), *De Kamer van Koophandel te Gent 1830-1900*, Gent, RUG, mémoire de licence inédit, 1987.
- VAN EENOO (R.), "Historiek van de Kamer van Koophandel en Nijverheid van het Gewest Gent" in: *Kamer van Koophandel en Nijverheid van het Gewest Gent 1729-1979*, Gent, 1979, pp. 31-52.
- VANTHEMSCHE (G.), "De geschiedenis van de Belgische werkgeversorganisaties. Ankerpunten en onderzoekshorizonten", *NEHA-Bulletin*, 1995, vol. 9, no. 1, pp. 3-20.
- VANTHEMSCHE (G.), *Les paradoxes de l'État. L'État face à l'économie de marché, XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, 1997.
- WILS (L.), *Het ontstaan van de Meetingpartij te Antwerpen en haar invloed op de Belgische politiek*, Antwerpen, 1963.

Werkgeversbelangen tussen de openbare en de private sfeer: de afschaffing van de officiële Kamers van Koophandel (1875)

GUY VANTHEMSCHE

SAMENVATTING

In België werden de officiële Kamers van Koophandel afgeschaft in 1875. De oorsprong van die instellingen ging terug tot de Franse en de "Hollandse" periode; het jonge koninkrijk had ze in 1830-1831 praktisch ongewijzigd overgenomen. In elke belangrijke stad bestond er een dergelijke Kamer, waarvan de leden benoemd werden door de uitvoerende macht. De Kamers verstrekten economische informatie aan de overheden, maar ze konden ook, op eigen initiatief, de wensen en de grieven van de commerciële en industriële milieus aan de verschillende autoriteiten overmaken. Van bij het begin vervulden de Kamers dus een dubbelzinnige rol; ze balanceerden op de rand van de publieke en de private sfeer. Volgens de officiële argumentatie werden die merkwaardige instellingen afgeschaft enerzijds omdat ze voorbijgestreefd, verkalkt en onvoldoende representatief waren en anderzijds omdat de belangenvertegenwoordiging beter gediend zou zijn met "vrije" initiatieven, zonder staats tussenkomst. Deze argumentatie blijkt echter niet helemaal te kloppen: de Kamers waren de expressie van de toenmalige industriële, financiële en commerciële elite, die helemaal niet gewonnen was voor de afschaffing van die organen. De vete tussen de liberalen (die goed vertegenwoordigd waren in de Kamers) en de katholieken (die er zich uitgesloten voelden) heeft integendeel wél een grote rol gespeeld in de afschaffing van die instellingen.

**Employers' interests between the public and the private sphere: the
abolishment of the official *Chambers of Commerce* (1875)**

GUY VANTHEMSCHE

SUMMARY

In Belgium, the official Chambers of Commerce were abolished in 1875. These institutions dated back to the French and "Dutch" regimes; the young kingdom had inherited them in 1830-1831. Such a Chamber existed in every important city; its members were appointed by the executive power. The Chambers had to inform public authorities on economic matters, but they could also express grievances and wishes of the industrial and commercial circles. From the beginning, they played an ambiguous role; they were situated at the intersection of the public and the private sphere. The official motivation states that these original institutions were abolished because they were old-fashioned and insufficiently representative and because interest representation would be better off with "free" initiatives, without state intervention. However, at closer scrutiny, this motivation seems inadequate. The industrial, financial and commercial elites dominated the Chambers and they were opposed to their abolition. The abolishment of the Chambers in the end was largely due to a quarrel between the Liberals (well represented in the Chambers) and the Catholics (who felt excluded).

